



BULLETIN
MUNICIPAL
JUIN 2026

NUMÉRO
99



S O M M A I R E

◆ Edito	3
◆ Vie de la commune	4 à 6
◆ Principales délibérations du Conseil Municipal	7 à 42
◆ Infos Mairie	43
◆ Compte administratif 2025 - Budget primitif 2026	44 à 47
◆ Communauté de Communes Châteaubriant - Derval.....	48 à 49
◆ Vie associative	50 à 56
◆ Vie scolaire	57 à 59
◆ Vie économique	60 à 61
◆ Infos pratiques	62
◆ Liste des artisans et commerçants	63
◆ Calendrier des manifestations 2026	64

Conception - Réalisation : Mairie LE GRAND-AUVERNÉ Tél. 02.40.07.52.12

Directeur de la Publication : M. Dominique DAUFFY

Dépôt légal : Juin 2026 - Impression en 410 exemplaires



Chers Alvernes,

C'est avec plaisir que pour la première fois je vous présente la nouvelle édition de l'Alverne, bulletin à mi-saison qui nous permet de communiquer sur la vie communale.

En mars dernier, vous avez porté votre confiance à notre nouvelle équipe municipale. Je vous assure de la volonté de chacun d'entre nous de se mettre au travail au sein du Conseil municipal, des commissions, ainsi qu'à la Communauté de Communes.

Je renouvelle également mes remerciements à Sébastien et à la précédente équipe municipale pour leur engagement et toutes les actions réalisées. Bien entendu, il reste tant à faire.

Avec l'approbation du PLU en février dernier, nous allons devoir mettre en conformité notre station d'épuration. N'ayant plus de terrains constructibles à proposer, la réflexion sur un lotissement Censive 3 devra aussi voir le jour. Nous devrons prioriser l'accès à ces terrains aux jeunes familles afin d'accueillir des enfants pour notre école dont les effectifs sont en baisse constante.

Les sécurisations d'entrées d'agglomération font également partie de nos priorités, notamment la route de Riaillé. La baisse de budget du Département en matière de voirie nous contraint à faire cavalier seul pour financer ce type de travaux.

Concernant le projet de rénovation de la longère des Vorajoux, je ne vous ferai pas de promesse, car après avoir rencontré les responsables de l'association UFUT une énième fois, ils nous ont assuré de la reprise des travaux, mais à ce jour pas de date connue en raison d'un manque de budget.

Le 10 juin dernier, un temps fort s'est déroulé avec l'inauguration de la Maison Bleue Alverne. Un rêve devenu réalité grâce à la détermination de parents soucieux du devenir de leurs enfants autistes. Nous souhaitons la bienvenue à ces dix jeunes locataires de cet habitat partagé, qu'ils s'épanouissent au sein de notre village.

Le 16 juin s'est déroulée également l'inauguration de la centrale solaire de Lambrun, d'une puissance de 13,5 mégawatts. Elle produira l'équivalent de consommation de 2 300 habitants. Dans un contexte géopolitique compliqué où le prix de l'énergie flambe, ce projet porté par la société Neoen s'inscrit dans les trajectoires énergétiques fixées pour la France d'ici 2035. Il en découle des retombées économiques pour notre commune et intercommunalité non négligeables.

Je vous inviterai à venir consulter le nouveau site internet de la commune qui va prochainement être entièrement repensé afin de répondre à vos questions et vous apporter les informations et actualités communales.

Je terminerai en remerciant l'ensemble des associations, artisans, commerces et entreprises pour leur dynamisme. Vous êtes l'identité de notre commune.

Je vous souhaite un bel été au nom de toute l'équipe municipale.

Dominique DAUFFY

> Nouveau Conseil Municipal



A la suite des élections municipales qui se sont tenues le dimanche 15 mars, la liste « Des bases solides, un avenir à construire » a été élue. Puis lors du Conseil Municipal du 20 mars, le Maire et les adjoints ont été élus. La nouvelle équipe se compose donc des membres suivants :

Maire
Dominique DAUFFY

1er Adjoint
Philippe LERAY

2ème Adjointe
Stéphanie BELOEIL

3ème Adjoint
Pierre RABEAU

4ème Adjointe
Nathalie MAUGEAIS

Conseillers municipaux

Sonia CROSSOUARD
Yoan VETU
Karine MOREL
Daisy BERANGER
David MENARD

Guillaume GRIPPAY
François ROUL
Clément BESSON
Marine ROUSSEAU
Camille LEROY

L'ensemble de l'équipe municipale tenait à rendre un hommage à Philippe RIGAUX. Conseiller Municipal pendant deux mandats de 2014 à 2026, il a mis son énergie au service de notre collectivité.

Actif dans la vie locale, il était également investi dans le domaine associatif notamment au sein du club de pétanque.

Le Conseil municipal adresse ses sincères condoléances à sa famille et ses proches.

Merci pour tout Philippe.



> École communale

L'école du Grand-Auverné : Un cœur qui bat, un avenir à préserver

C'est un bruit que l'on finit par ne plus remarquer à force d'habitude : les éclats de rire dans la cour de récréation, les leçons qui s'échappent des fenêtres l'après-midi, et ce va-et-vient dynamique chaque matin et chaque soir. Ce tumulte joyeux est le pouls de notre commune. Aujourd'hui, ce pouls faiblit, et il est de notre devoir à tous de nous mobiliser.

Plus qu'un bâtiment, un pilier du village

Une école dans une commune comme la nôtre, ce n'est pas seulement un lieu d'apprentissage. C'est le premier facteur d'attractivité pour les jeunes familles. Sans école, l'immobilier perd de sa valeur, les commerces et services de proximité s'étiolent, et le lien intergénérationnel se distend.

Perdre notre école, ce serait voir le Grand-Auverné devenir un "village dortoir"

Une situation préoccupante

Le constat est simple mais sans appel : les effectifs sont en baisse. Pour maintenir les classes et garantir la pérennité de notre école, nous avons besoin de nouveaux élèves. Si la tendance ne s'inverse pas, nous risquons de nouvelles fermetures de classes, voire, à terme, la disparition pure et simple de notre école.

Pourquoi choisir l'école du Grand-Auverné ?

Nous avons la chance d'offrir à nos enfants un cadre de vie privilégié :

- **Un suivi personnalisé** : Des effectifs à taille humaine permettent aux enseignants d'accompagner chaque enfant au plus près de ses besoins.
- **La convivialité** : Une école où tout le monde se connaît, favorisant la solidarité et l'épanouissement.

La proximité : Moins de temps de transport pour les enfants, c'est plus de sommeil et moins de fatigue.

Comment agir ?

La survie de l'école est l'affaire de tous, pas seulement des parents d'élèves.

1. **Devenez ambassadeurs** : Si vous connaissez des familles qui s'installent ou des couples avec de jeunes enfants, parlez-leur de notre école.
2. **Anticipez les inscriptions** : Si vos enfants approchent de l'âge de la scolarisation, n'attendez pas pour vous renseigner en mairie ou directement auprès de la direction de l'école.
3. **Participez à la vie locale** : Soutenir les initiatives de l'école (fêtes, kermesses), c'est montrer que notre communauté est vivante et soudée.

L'école est notre bien commun. Ensemble, faisons-en sorte que les rires continuent de résonner longtemps dans les rues du Grand-Auverné.

Infos pratiques : Pour toute information sur les inscriptions ou pour visiter l'école, n'hésitez pas à contacter la mairie au **02 40 07 52 12** ou à prendre rendez-vous avec la direction de l'école au **02.40.07.23.04**

Chaque inscription compte pour l'avenir de notre commune !

> Cérémonie du 8 Mai

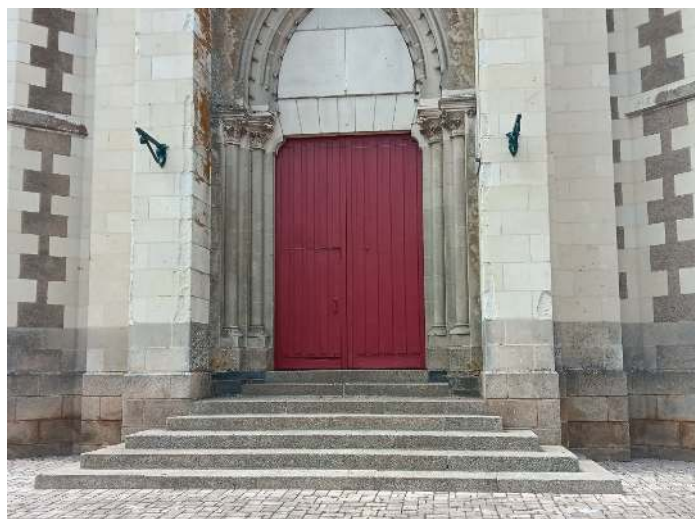


Le 8 mai les membres de l'association des anciens combattants ont participé avec les élus et les Alvernes présents, à la commémoration de l'armistice de la guerre 1939 - 1945 avec le dépôt d'une gerbe réalisée par les membres de l'art floral au pied du Monument aux Morts pour la France.



> Derniers travaux

Durant le premier semestre, des travaux ont été réalisés au niveau du cimetière. Tous les emplacements de la première rangée du nouveau cimetière étant réservés, une zone a été aménagée afin de prévoir de nouveaux emplacements.



Les portes de l'église ont également été repeintes par le peintre de la commune Florian MAUBOUSSIN : la porte principale ainsi que les quatre portes latérales.

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DÉCEMBRE 2025

FINANCES – SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE EXTENSION DU LOTISSEMENT DE LA CENSIVE

Le budget extension du lotissement de la Censive est un budget annexe dans lequel les opérations d'aménagement doivent obligatoirement être décrites dans une comptabilité de stocks spécifiques.

Le budget principal de la commune peut subventionner son budget annexe extension du lotissement de la Censive pour équilibrer le budget primitif.

Le budget annexe Extension du lotissement de la Censive créé en 2020 n'a bénéficié d'aucune subvention du budget principal. Afin de pouvoir clôturer le budget annexe extension du lotissement de la Censive, il convient de verser une partie de la subvention qui servira à équilibrer le budget annexe.

Compte-tenu de ces éléments d'information, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que pour être équilibré, le budget annexe extension du lotissement de la Censive doit bénéficier d'une subvention exceptionnelle,

- ♦ D'Octroyer au budget annexe extension du lotissement de la Censive une subvention exceptionnelle de 23 495 €.
- ♦ Dit que la dépense est imputée au budget principal.

FINANCES – AUTORISATION DE MANDATEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DANS LA LIMITE D'1/4 DES CREDITS INSCRITS AU BUDGET DE L'ANNEE 2025

CONSIDERANT que le budget s'exécute du 1er janvier au 31 décembre et que le comptable dispose du même délai pour comptabiliser les titres de recettes et les mandats émis par l'ordonnateur,

CONSIDERANT que le Budget Primitif est voté au plus tard le 15 avril de chaque année,

CONSIDERANT que l'article L 1612-1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) dispose, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, que l'exécutif est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et mandater les dépenses de la Section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Ainsi dans l'attente du vote du Budget Primitif, le Conseil Municipal peut autoriser Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent.

CONSIDERANT qu'il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

CONSIDERANT que cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ♦ Autorise jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2026, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement ci-après :

Principales délibérations du Conseil Municipal

BUDGET PRINCIPAL			
Chapitre / compte	Libellé	Crédits ouverts BP 2025	Autorisation de crédits 2025 jusqu'au vote BP 2026
16	Emprunt et dettes assimilées		
165	Dépôts et cautionnements	4 126,00	1 031,50
20	Immobilisations incorporelles		
202	Frais documents urbanisme	17 745,00	4 436,25
204	Subventions d'équipement versées	3 000,00	750,00
21	Immobilisations corporelles		
2111	Terrains nus	2 674,00	668,50
2116	Cimetière	2 000,00	500,00
2135	Installations générales, agencements des constructions	6 146,00	1 536,50
2152	Installations de voirie	3 000,00	750,00
2156	Matériel et outillage d'incendie et outillages techniques	6 000,00	1 500,00
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	1 449,00	362,25
2183	Matériel informatique	8 875,00	2 218,75
2188	Autres immobilisations corporelles	2 664.94	666,23
23	Immobilisations en cours		
231	Installations matériels et outillages techniques	95 742,34	23 935,58

- ◆ Confirme que ces crédits seront inscrits sur le budget primitif 2026.

MUTUELLE COMMUNALE – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC AXA ASSURANCES

Vu la délibération 22-07-05 du 8 juillet 2023 accréditant la mutuelle « MBA Mutuelle » et Axa Assurances » pour proposer aux administrés des offres de mutuelles « santé »

La Mutuelle « AXA Assurances » étant arrivée à échéance, il est proposé de renouveler la convention afin que les administrés puissent bénéficier d'un contrat de complémentaire santé.

A compter de l'acceptation formelle de cette proposition, l'offre AXA Assurances est proposée aux habitants pendant une durée de 12 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ◆ Renouvelle l'accréditation de la mutuelle AXA Assurances pour proposer aux administrés des offres de mutuelles « Santé »,
- ◆ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec AXA Assurances,
- ◆ Autorise la mise en place d'un plan d'information afin d'informer les habitants de la Commune de la possibilité de souscrire à la mutuelle communale.

DERNIERES DECISIONS – SIGNATURE DEVIS

Vu l'article L 2122 du CGCT

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibérations du Conseil Municipal du 25 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises en vertu de cette délégation, Monsieur le maire expose à l'assemblée ce qui suit,

Église : Signature d'un devis chez CEDEO pour un montant de 1 398,24 € TTC correspondant à l'achat de gaine inox pour la reconstruction du conduit de chaudière à la suite de l'incendie causé par un nid de Choucas.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2026

CDG 44 – CONVENTION D'ADHÉSION A L'OFFRE DE SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif au centre de gestion

Vu la loi n°2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail

Vu le plan santé au travail dans la fonction publique

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Vu la délibération n°2025-028 du conseil d'administration du centre de gestion du 13 novembre 2025 qui adopte les principes de la présente convention à compter du 1er janvier 2026.

Monsieur le Maire expose :

Dans un contexte de transformations profondes du travail, la santé et la qualité de vie au travail constituent des enjeux majeurs pour les employeurs publics.

La présente convention formalise l'adhésion de l'employeur à l'offre de service de santé au travail portée par le Centre de gestion de Loire-Atlantique, dans une logique de prévention primaire, d'accompagnement global et pluridisciplinaire.

Elle affirme une ambition commune : protéger la santé des agents, améliorer leurs conditions de travail et soutenir la performance durable des services publics, grâce à des actions coordonnées, coconstruites et adaptées aux réalités du terrain.

L'adhérent souscrit à l'offre de service de santé au travail du Centre de Gestion de Loire-Atlantique. Sont concernés par la présente convention, l'ensemble des agents rémunérés par la collectivité soit les fonctionnaires stagiaires et titulaires, agents contractuels de droit public, agents contractuels de droit privé.

L'offre de service santé au travail a pour vocation d'accompagner les employeurs dans la mise en œuvre d'actions et de démarches visant à préserver la santé des agents, prévenir les risques professionnels et améliorer durablement la qualité de vie au travail. Cette offre repose sur une approche intégrée et pluridisciplinaire articulant :

Principales délibérations du Conseil Municipal

- Suivi médical réglementaire des agents (visites périodiques, à la demande etc ..)
- Actions en milieu du travail (études de poste, analyse de situations, accompagnement des collectifs)
- Mobilisation coordonnée de professionnels de santé et d'acteurs de la prévention et du maintien en emploi : médecins du travail, infirmiers en santé au travail, consultante sociale, préventeurs ...)
- Accompagnement des employeurs et encadrants dans les démarches de prévention durable
- Actions collectives et inter collectivités sur les facteurs organisationnels et relationnels de la santé au travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ♦ Accepte la convention d'adhésion à l'offre de service de santé au travail telle proposée par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique.
- ♦ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention dont un exemplaire demeurera annexé à la présente délibération.

MOTION DE SOUTIEN POUR LA LIBERTÉ LOCALE ET LES MOYENS D'AGIR DES COMMUNES

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en oeuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

À l'occasion du 107^e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. La commune de Grand-Auverné partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de Grand-Auverné s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- Le pouvoir réglementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

Principales délibérations du Conseil Municipal

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT AVEC LA SMA NETAGIS POUR LA GESTION DU SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE

EXPOSE

Par délibération 24-05-01 du 27 mai 2024, le Conseil municipal avait approuvé le contrat à intervenir avec la Société SMA NETAGIS, implantée à Orvault, pour la gestion du Système d'Information Géographique.

Ce contrat est arrivé à échéance. Il avait été conclu pour une durée de 2 ans et a permis à la communauté de communes et aux communes du territoire de bénéficier de la mise à disposition d'un progiciel avec maintenance, hébergement, assistance à l'exploitation et intervention d'un chef de projet ou directeur informatique ainsi que de géomaticiens pour visualiser et exporter des données relatives à l'administration du droit des sols, au cadastre, aux plans locaux d'urbanisme et aux réseaux.

Il vous est proposé de renouveler cette prestation avec la société SMA NETAGIS qui inscrit la mise en place de ce SIG dans la durée et selon les conditions ci-après.

Les géomaticiens qui assurent l'exploitation du progiciel interviendront auprès des communes et de la communauté de communes sur la base d'un forfait de 30 jours d'intervention par an pris en charge par l'intercommunalité et répartis sur la base de la population municipale officielle 2022 en vigueur au 1er janvier 2025, soit :

- 5 jours pour la Ville de Châteaubriant ;
- 2 jours pour les communes de plus de 3 000 habitants ;
- 1 jour pour chacune des communes dont la population est située entre 1 500 habitants et 3 000 habitants ;
- 0,5 jour pour chacune des communes de moins de 1 500 habitants,
- le reste du forfait est dédié aux exploitations du SIG par les services de la Communauté de Communes.

Le coût de la prestation prise en charge par la Communauté de Communes s'élève annuellement à 23 085,00 € HT soit 27 702,00 € TTC.

Toute prestation supplémentaire, au-delà de ce forfait de 30 jours, sollicitée par les Communes ou la communauté de communes fera l'objet d'une facturation par la société SMA NETAGIS directement auprès du commanditaire sur la base d'un bordereau de prix unitaire négocié, annexé à la convention jointe à la présente délibération. Dans ces conditions, le contrat avec la société SMA NETAGIS devra être signé par la communauté de communes ainsi que par chacune de ses 26 communes membres.

DECISION

Compte tenu de ce qui précède et après examen, le conseil municipal décide :

- ♦ D'approuver le contrat à conclure avec la société SMA NETAGIS, la communauté de communes et les communes membres pour la gestion du Système d'Information Géographique ;
- ♦ D'autoriser M. le Maire à signer ledit contrat ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Principales délibérations du Conseil Municipal

PERMIS EXCLUSIF DE RECHERCHES DIT PERMIS « BELENOS » - AUTORISATION OU NON DE PÉNÉTRER SUR LES PARCELLES DE TERRE COMMUNALES

L'arrêté ministériel accordant un permis exclusif de recherches de mines d'antimoine, argent, bismuth, cobalt, cuivre, étain, germanium, indium, lithium, molybdène, niobium, or, tantale, titane, tungstène, platine, métaux de la mine du platine, plomb, rhénium, zinc, zirconium et terres rares, dit permis « Bélénos », à la société Breizh Ressources, dont le siège social est basé à LORIENT (Morbihan), a été signé le 03 décembre 2025 ; il est paru au Journal officiel le 10 décembre dernier. Ce permis concerne les départements de la Loire-Atlantique et du Maine-et-Loire.

Ce permis exclusif de recherches, accordé pour une durée de cinq ans à compter de la publication d'un extrait dudit arrêté au Journal officiel, concerne une superficie d'environ 441 kilomètres carrés, portant sur une partie du territoire des communes de LA CHAPELLE-GLAIN, ERBRAY, GRAND-AUVERNÉ, LE PIN, MOISDON-LA-RIVIÈRE, PETIT-AUVERNÉ, SAINT-JULIEN-DE-VOUVANTES, VALLONS-DE-L'ERDRE dans le département de la Loire-Atlantique et ANGRIE, BÉCON-LES-GRANITS, CANDÉ, CHALLAIN-LA-POTHEIRIE, CHAZÉ-SUR-ARGOS, LOIRÉ, VAL D'ERDRE-AUXENCE, LONGUENÉE-EN-ANJOU, SAINT-CLÉMENT-DE-LA-PLACE, ERDRE-EN-ANJOU dans le département du Maine-et-Loire.

Les travaux de recherche minière qui seront menés dans le cadre du permis « Bélénos » se feront selon les conditions suivantes, conditions sur lesquelles le pétitionnaire s'est engagé dans son dossier de demande :

- aucuns travaux miniers ne seront réalisés dans les périmètres de protection rapprochés des captages d'eau destinés à la consommation humaine identifiés sur le périmètre du permis ;
- avant l'implantation de chaque tranchée et de chaque forage, un écologue effectuera une visite de terrain afin d'identifier la présence ou l'absence de zones humides ou d'espèces protégées, en prenant en compte les critères de végétation et pédologiques ;
- dans les zones humides, aucune tranchée ne sera réalisée et aucune plateforme de forage par terrassement ne sera implantée ;
- aucuns travaux de forage ne seront réalisés dans les espaces naturels sensibles (ENS) identifiés sur le périmètre ;
- ♦ aucun levé de mesures géophysiques au sol, aucune campagne de prospection géochimique ou d'études de minéraux lourds, aucun sondage, aucun ouvrage souterrain et aucun travail de fouille ne seront réalisés sans le consentement du propriétaire du sol.

Des élus représentant les huit communes du département de la Loire-Atlantique se sont réunis le 05 janvier 2026 à l'occasion d'une conférence de presse à la mairie de LA CHAPELLE-GLAIN. Lesdits élus s'étaient déjà rencontrés à quatre reprises entre septembre et décembre 2025 pour échanger sur ce dossier. Ils ont émis le souhait de proposer une délibération commune aux huit conseils municipaux pour autoriser ou non des recherches sur les parcelles appartenant aux communes dans le cadre du permis exclusif de recherches, dit permis « Bélénos ».

Vu l'arrêté ministériel accordant un permis exclusif de recherches de mines d'antimoine, argent, bismuth, cobalt, cuivre, étain, germanium, indium, lithium, molybdène, niobium, or, tantale, titane, tungstène, platine, métaux de la mine du platine, plomb, rhénium, zinc, zirconium et terres rares, dit permis « Bélénos », à la société Breizh Ressources signé le 03 décembre 2025, permis concernant les départements de la Loire-Atlantique et du Maine-et-Loire,

Considérant que les communes de LA CHAPELLE-GLAIN, ERBRAY, GRAND-AUVERNÉ, LE PIN, MOISDON-LA-RIVIÈRE, PETIT-AUVERNÉ, SAINT-JULIEN-DE-VOUVANTES, VALLONS-DE-L'ERDRE n'ont pas été consultées pour avis pour les services préfectoraux préalablement à l'accord du permis exclusif de recherches à la société Breizh Ressources,

Principales délibérations du Conseil Municipal

Considérant que l'octroi de ce permis exclusif de recherches à la société Breizh Ressources génère une inquiétude importante au sein d'une partie de la population et un questionnement de la part des élus locaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide (7 voix contre et 3 abstentions) :

- ♦ De prendre acte de l'arrêté ministériel en date du 03 décembre 2025 accordant un permis exclusif de recherches de métaux et terres rares, dit permis « Bélénos », à la société Breizh Ressources dont le siège social est basé à LORIENT (Morbihan) ;
- ♦ De ne pas autoriser la société Breizh Ressources à pénétrer sur les parcelles de terre appartenant à la commune et à réaliser des explorations sur lesdites parcelles ;
- ♦ De donner pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

CONVENTION FINANCIÈRE RELATIVE A LA PARTICIPATION FORFAITAIRE POUR UNE REQUALIFICATION DES REVÊTEMENTS ROUTE DÉPARTEMENTALE 14

Vu la délibération 20-11-04 du 16 novembre 2020 décidant de retenir le cabinet ARRONDEL pour la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des entrées de Bourg sur la RD 14, 41 et 111 ainsi que l'aménagement de la rue Molière,

Vu le plan Avant-projet envoyé au Conseil Départemental en date du 24 février 2025,

EXPOSÉ

La commune de Grand-Auverné souhaite réaliser un aménagement de sécurité et de requalification de la rue de la Corne du Cerf classée dans le domaine public routier départemental sous le numéro 14 dont elle assure la maîtrise d'ouvrage.

Les services du Département ont examiné le dossier technique présenté par la commune, en application du code de la voirie routière et de son règlement de voirie. Ce dossier montre tout l'intérêt de cette opération qui participe, en outre, à une meilleure tenue dans le temps de la structure et des revêtements de chaussée de la route départementale en traverse d'agglomération.

Afin d'optimiser la coordination et le montant des travaux à entreprendre, le Département souhaite confier la réalisation des travaux de renouvellement de la couche de roulement de cette section de voie départementale, dans la limite des estimations qu'il a réalisées.

Il convient donc d'établir une convention entre la commune et le Conseil départemental qui a pour objet de préciser le mode de participation du Département pour l'aménagement urbain de la rue de la Corne du Cerf, Route départementale n° 14.

L'opération consiste en un aménagement urbain comprenant la réfection de la chaussée, la création de chaussée à voie centrale banalisée et de plateaux surélevés.

La participation du département pour la prise en charge de la réfection du revêtement de chaussée est fixée à 23 349 € maximum.

La convention est conclue à compter de sa date de notification, jusqu'au paiement du solde, sans pouvoir excéder une durée de deux années.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ♦ Accepte les éléments détaillés dans la convention.
- ♦ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention dont un exemplaire demeurera annexé à la présente délibération.

Principales délibérations du Conseil Municipal

VENTE DE LA PARCELLE A N° 425

Monsieur le Maire indique que la commune possède une parcelle d'une superficie de 540 m² cadastré A n° 425 figurant en zone Ub du Plan Local d'Urbanisme.

Dans le but de clarifier la situation relative à l'entretien de cette parcelle, des recherches sur les origines de la parcelle ont été réalisées.

Cette parcelle est propriété de la commune du Grand-Auverné et ce depuis 1910. Cette parcelle auparavant cadastrée A n° 11 d'une contenance de 5 a 85 ca au lieu-dit le Barvy, appartenait à la Fabrique de l'Eglise du Grand-Auverné. L'attribution des biens de l'ancienne Fabrique au profit de la commune a eu lieu par décret paru au Journal officiels relatifs à ces legs. Par conséquent, la commune s'acquitte depuis du paiement de la taxe foncière sur cette parcelle.

Cette parcelle avait été mise à la disposition à titre gratuit, il y a très longtemps, à un propriétaire riverain qui l'utilise pour y faire son jardin.

Différents courriers ont été envoyés au propriétaire riverain afin de lui proposer de procéder à l'établissement d'un bail d'occupation précaire. Ce bail est proposé pour un montant de location de 10 € annuels avec tacite reconduction.

Le propriétaire riverain n'a pas répondu favorablement à la proposition de la commune.

Le propriétaire riverain ayant entretenu la parcelle depuis de nombreuses années se voit donc prioritaire pour l'achat. Un courrier va donc lui être envoyé en ce sens.

Considérant que cette parcelle appartient au domaine privé de la commune,

Considérant que la commune n'a plus de terrain constructible,

L'assemblée est donc invitée à se prononcer sur l'éventuelle vente de cette parcelle et sur le prix de vente.

Après avoir entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- ♦ Procéder à la vente de cette parcelle cadastrée A n° 425 d'une superficie de 540 m² au prix de 39 € le m² net vendeur soit 21 060,00 €.
- ♦ Dit qu'un courrier va être envoyé au propriétaire riverain l'ayant entretenue depuis de nombreuses années afin de lui proposer l'achat de cette parcelle,
- ♦ Dit que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- ♦ Missionner l'étude de Maître MICHEL et Maître MANCHEC pour établir tous les actes notariés,
- ♦ Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents utiles au bon aboutissement de la vente dans les conditions prévues au CGCT.

DERNIÈRES DÉCISIONS – SIGNATURE DEVIS

Vu l'article L 2122 du CGCT

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibérations du Conseil Municipal du 25 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises en vertu de cette délégation, Monsieur le maire expose à l'assemblée ce qui suit,

Eglise : Signature d'un devis EPRB pour un montant de 1 477,46 € TTC pour la mise aux normes d'électricité

DERNIÈRES DÉCISIONS – DIA

Vu l'article L 2122 du CGCT

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibérations du Conseil Municipal du 25 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises en vertu de cette délégation, Monsieur le maire expose à l'assemblée ce qui suit,

DIA – 2, rue Jacques de Kérangat : La commune renonce à son droit de préemption.

DIA – 11, rue de la Corne du Cerf : la Commune renonce à son droit de préemption.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FÉVRIER 2026

APPROBATION DE LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur a été approuvé par délibération du conseil municipal le 27 février 2004. Il a fait l'objet de plusieurs révisions simplifiées (2007, 2009) et d'une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU en 2022.

Par délibération n° 19-07-02 en date du 5 juillet 2019, le Conseil municipal a prescrit la révision de ce PLU sur l'ensemble du territoire de la commune dans le but notamment de prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis l'élaboration du PLU, et de traduire à l'échelle communale les orientations définies dans les documents supra communaux.

Les objectifs de cette révision de PLU étaient les suivants :

- 1) Intégrer les dispositions contenues dans le SCoT de la communauté de communes de Châteaubriant-Derval approuvé le 18 décembre 2018, pour une mise en compatibilité.
- 2) Redéfinir le zonage et les rayons sanitaires en rapport avec l'activité agricole existante, mener une réflexion sur les hameaux en tenant compte de l'existence ou non des exploitations agricoles et des espaces qui leur sont dédiés,
- 3) Favoriser la valorisation, la réhabilitation, le changement de destination des bâtiments agricoles inexploités, sous réserve de ne pas engendrer de gêne à l'activité agricole,
- 4) Identifier, recenser les bâtiments ayant un intérêt patrimonial et architectural afin d'en assurer la préservation, la valorisation, la réhabilitation ou le changement de destination.
- 5) Intégrer les évolutions législatives notamment la loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 dite Grenelle 2, la loi de Modernisation de l'Agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010, les dispositions de la loi ALUR du 24 mars 2014, la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAF) du 13 octobre 2014.
- 6) Valoriser et encourager le potentiel touristique de la commune.
- 7) Préserver, protéger et valoriser la qualité du cadre de vie, les espaces naturels, les zones humides et intégrer dans le projet d'aménagement la dimension paysagère (identification des haies à préserver),
- 8) Favoriser le maintien et le développement des activités commerciales, artisanales et de services afin de répondre aux besoins de la population, notamment en termes de proximité,
- 9) Actualiser et adapter le zonage et le règlement,
- 10) Engager toutes autres études et réflexions dans le but d'appréhender le développement de la commune pour les années à venir.
- 11) Maîtriser l'étalement urbain et l'organisation de l'espace communal afin de permettre un développement harmonieux de la commune en redéfinissant clairement l'affectation des sols.
- 12) Prendre en compte la capacité de développement des énergies renouvelables sur le territoire.

La première étape de la révision a consisté à réaliser des diagnostics du territoire, sur le volet environnemental, agricole et territorial. Ils ont permis ensuite d'élaborer le Projet d'Aménagement et de développement Durables (PADD) qui a fait l'objet de débat au cours de la séance du conseil municipal du 17 octobre 2022 et du 16 janvier 2023.

Le Projet d'Aménagement et de développement durables (PADD) s'articule autour de 6 orientations :

Principales délibérations du Conseil Municipal

1) Favoriser la dynamique du territoire : une priorité

- Un projet de développement qui devrait favoriser le retour à croissance démographique
- Le projet résidentiel
- Favoriser le développement économique du territoire

2) Faire évoluer l'offre d'équipements pour qu'elle reste compatible avec les besoins de la population actuelle et celle qu'il est prévu d'accueillir

3) Mobilité et déplacement : sécuriser, limiter les déplacements motorisés et individuels

4) Un cadre de vie à préserver, une richesse écologique et des ressources à préserver

5) Prendre en compte les risques et nuisances connus de manière à ne pas accroître les biens et personnes exposés

6) Favoriser le développement des énergies sur le territoire communal

Les orientations générales déclinées dans le Projet d'Aménagement et de développement durables (PADD) ont permis de mettre en place les différents outils réglementaires :

- Le règlement graphique faisant notamment apparaître les limites des zones, pour lesquels des règles sont mises en place ;
- Le règlement écrit précisant pour chaque zone, les règles d'urbanisme qui s'y rattachent ;
- Les orientations d'aménagement et de programmation permettant de planifier de façon sectorielle ou thématique les espaces urbanisés ou non.
-

Il convient de préciser que depuis la prescription de la révision du PLU, et pendant toute la durée de la procédure, une concertation a été mise en œuvre. Ainsi, toutes les personnes intéressées ont eu la possibilité de s'exprimer à chaque étape de la procédure de révision du PLU.

Les modalités de concertation définies dans la délibération prescrivant la révision du PLU ont été réalisées de la manière suivante :

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires.
- Articles dans la presse locale.
- Articles dans les bulletins municipaux et sur le site internet de la commune.
- Organisation de réunion(s) publique(s) d'échanges avec la population.
- Concertation avec les exploitants agricoles et les chambres consulaires.
- Dossier disponible en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels du secrétariat,
- Mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure.

Le bilan de cette concertation a fait l'objet d'un rapport qui a été présenté au conseil municipal le 15 avril 2024.

Il en résulte que les moyens de concertation et d'information déclinés ont permis d'informer régulièrement les habitants et les acteurs du territoire. La démarche de concertation a été réalisée en toute transparence et en tenant compte des modalités définies lors de la prescription. L'implication des habitants et des acteurs locaux à travers les différentes rencontres a permis de recueillir leurs avis et remarques et s'assurer que la déclinaison des objectifs de la révision du PLU et des orientations du PADD était en phase avec les préoccupations du public.

Aussi, par délibération n°24-04-01 du 15 avril 2024, le conseil municipal a tiré le bilan de cette concertation et a arrêté le projet de PLU.

Principales délibérations du Conseil Municipal

Ce projet a ensuite été transmis pour avis aux différentes personnes publiques associées et consultées, ainsi qu'à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et à l'Autorité Environnementale (MRAE) et ce, avant d'être présenté en enquête publique.

La commune a réceptionné les avis.

Monsieur le Maire a prescrit une enquête publique portant sur la procédure de révision générale du PLU. Cette enquête publique a été conduite du lundi 23 septembre 2024 au 22 octobre 2024.

Les modifications engendraient par les avis PPA, les contributions lors de l'enquête publique et le retour du commissaire enquêteur ont été apportées, cependant la révision du PLU n'avait pas abouti, la commune y ayant renoncé pour cause d'incertitude juridique.

Par conséquent, un nouveau débat du PADD a été organisé en conseil municipal le 28 avril 2025.

Aussi par délibération n° 25-07-06 du 11 juillet 2025, le conseil municipal a tiré le bilan de cette concertation et a arrêté le projet de PLU.

La commune a réceptionné les avis suivants :

- La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a formulé des recommandations
- Le Préfet regroupant les différents services de l'Etat a émis un avis favorable avec réserves,
- La Chambre de Commerce et d'Industrie a formulé un avis favorable assorti d'une remarque,
- La Chambre d'agriculture a émis un avis favorable avec réserves,
- La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a émis un avis favorable avec une réserve,
- Le Conseil Départemental de Loire-Atlantique a émis un avis favorable avec réserve,

Il est précisé que l'absence d'avis des personnes publiques associées vaut avis favorable et que tous les avis réceptionnés ont été inclus dans le dossier présenté à l'enquête publique.

Par arrêté du 20 octobre 2025, Monsieur le Maire a prescrit une enquête publique portant sur la procédure de révision générale du PLU. Cette enquête publique a été conduite du lundi 17 novembre à 14 h 00 au mardi 16 décembre 2025 à 12 h 00, puis prolongée jusqu'au mardi 30 décembre à 12 h 00 afin de prendre en considération l'avis reçu de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe).

Dans son rapport, le commissaire enquêteur relève avoir rencontré 8 particuliers et la représentante d'une entreprise au cours des permanences en mairie.

Le commissaire a enregistré 11 contributions (9 en pratique, à cause de deux doublons).

Toutes ces observations ont été examinées une à une et retranscrites dans le rapport du commissaire enquêteur. La commune a répondu point par point à l'ensemble de ces éléments.

Au terme de la procédure, le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions, qui sont consultables à l'accueil de la mairie pendant une année. Il émet un avis favorable au projet de PLU révisé, cet avis est assorti de 4 réserves.

La commune tient compte de ces recommandations de la manière suivante :

- 1ère réserve : Engagement de subordonner les ouvertures de zones AU à l'augmentation préalable des capacités de traitement des eaux usées issues de l'assainissement collectif

L'ouverture à l'urbanisation des zones du Clos de Vorajoux (OAP n°1) et des Ardoisières (OAP n°3) est désormais condition par la capacité suffisante de la station de traitement des eaux usées.

Principales délibérations du Conseil Municipal

- 2ème réserve : Modification du règlement écrit pour privilégier l'évitement et la réduction des dommages plutôt que la compensation de l'abattage des haies identifiées, en précisant les mesures compensatoires le cas échéant, et en retenant des critères de protection plus restrictifs pour les haies d'intérêt majeur.

Les dispositions générales du règlement écrit ont été modifiées afin de, dans un premier temps préserver les éléments naturels identifiés et donc de privilégier l'évidement, puis dans un second temps d'appliquer la logique de réduire et de compenser.

- 3ème réserve : Evitement ou compensation de la zone humide du Clos des Vorajoux
Des compléments ont été ajoutés au sein du document 5A OAP sectorielles, à savoir des mesures de préservation et de compensation de la zone humide.

- 4ème réserve : Modification du règlement graphique, conformément aux informations de la société SEGA sur l'emprise autorisée du projet de sablière / gravière des Communs.
Une modification a été apportée au règlement graphique, les éléments naturels identifiés par le PLU correspondent désormais à l'arrêté préfectoral.

Il est important de souligner que, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, la modification du projet de PLU arrêté est autorisée uniquement pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public recueillies pendant l'enquête publique et du rapport du commissaire enquêteur.

Les modifications qui sont apportées au projet de PLU, en vue de son approbation, concernent différentes pièces du PLU et sont listées dans un document annexé à la présente délibération. Elles font suite aux avis formulés par les personnes publiques associées, aux observations du public et à l'avis du commissaire enquêteur. Il est précisé que ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du PLU arrêté.

Aussi, il convient désormais de procéder à l'approbation du projet de PLU, tel qu'annexé à la présente délibération.

DÉCISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 103-2 et suivants, L 132-7, L 132-9, L 153-14 et suivants, L 153-21 et suivants, L 153-31 et suivants et R 153-2 et suivants,

VU le code de l'environnement et notamment les article L 123-1 et suivants, et R 123-1 et suivants,

VU la délibération du 5 juillet 2019 prescrivant la procédure de révision du PLU de la commune et définissant les modalités de concertation mises en place pendant toute la procédure de révision,

VU les délibérations concernant l'arrêt 1 du PLU,

VU la délibération du 28 avril 2025 prenant acte du débat organisé sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

VU la délibération en date du 11 juillet 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du PLU,

VU l'arrêté du Maire 10 octobre 2025 prescrivant une enquête publique portant sur la procédure de révision générale du PLU,

VU les avis rendus par les personnes publiques associées,

VU l'avis de l'Autorité Environnementale,

VU l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) qui s'est réunie le 21 octobre 2025,

VU l'enquête publique qui a eu lieu du lundi 17 novembre à 14 h 00 au mardi 16 décembre 2025 à 12 h 00, puis prolongée jusqu'au mardi 30 décembre à 12 h 00,

VU le rapport, les conclusions et l'avis rendu par le commissaire enquêteur,

VU la liste des modifications à apporter au projet de PLU, telle qu'annexée à la présente délibération,

Principales délibérations du Conseil Municipal

VU le projet de PLU révisé annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que des modifications doivent être apportées au projet de PLU soumis à enquête publique, afin de tenir compte des avis rendus par les personnes publiques associées, des observations du public et des demandes du commissaire enquêteur,

CONSIDÉRANT que les modifications apportées au projet de PLU ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de PLU,

CONSIDÉRANT qu'il appartient désormais au conseil municipal d'approuver le projet de PLU, tel qu'annexé à la présente délibération,

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

Article 1 : Approuve le Plan Local d'Urbanisme du Grand-Auverné révisé, modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, tel que présenté en annexe.

Article 2 : Précise que la présente délibération :

- sera notifiée au Préfet et affichée en mairie pendant un délai d'un mois,
- qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département
- sera publiée sur le Géoportail de l'urbanisme

Article 3 : Indique que le Plan Local d'Urbanisme révisé deviendra exécutoire dès l'accomplissement des formalités de publicité prévues par le code de l'urbanisme.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces et documents afférents à la présente délibération.

DÉNOMINATION DE VOIE ET NUMÉROTATION

Monsieur le Maire explique qu'un permis d'aménager a été délivré le 18 mars 2025 à la SAS SIDO Expert pour une opération de 7 lots sur un terrain cadastré ZD 49 d'une superficie de 5 690 m² situé rue de la Nantaie, en zone 1Au du PLU.

Un mail en date du 16 février 2026 a été reçu par le cabinet de géomètre air & géo demandant la dénomination de la voie et les numéros de rue.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ♦ Attribue la dénomination suivante à la voie : *Impasse de la Pierre Bleue*
- ♦ Attribue les numéros de rue suivants :

- 1 pour le lot n° 1
- 3 pour le lot n° 2
- 5 pour le lot n° 3
- 2 pour le lot n° 7
- 4 pour le lot n° 6
- 6 pour le lot n° 5
- 7 pour le lot n° 4

- ♦ Charge Monsieur le Maire de procéder à l'enregistrement dans la base adresse nationale.

SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DE LA PARCELLE YR N° 118

Monsieur le Maire fait part d'un courrier reçu de Maître Martial MANCHEC en date du 27 janvier 2026 dans le cadre de la vente de la parcelle YR n°118 situé 3, le Bois au profit de M. Germain FOUGERE et Mme Caroline HARDY.

Afin d'accéder au terrain, une servitude de passage doit être créée sur la parcelle YR n° 108 appartenant à la commune.

Principales délibérations du Conseil Municipal

Les modalités de la servitude sont les suivantes :

« Servitude de passage à pied et pour tous véhicule, au profit de la parcelle cadastrée YR n°118, sur les parcelles cadastrées YR n° 108, 109 et 119 d'une longueur approximative de dix mètres et d'une largeur comprenant et la largeur de la bande de terrain cadastrée YR n°119 sur cette longueur plus la largeur de la bande de terrain cadastrée YR n° ; 109 sur cette même longueur. »

Monsieur le Maire indique que la commune doit donner son accord sur cette servitude de passage sachant que cette parcelle d'une superficie de 42 m² avait été achetée en juillet 2016 pour permettre de créer un accès aux propriétaires des parcelles YR n° 109, 110 et 111.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Donne son accord pour la création de la servitude de passage sur la parcelle cadastrée YR n° 108 au profit de M. Germain FOUGÈRE et Mme Caroline HARDY.

ÉCOLE PUBLIQUE DE SAINT-JULIEN-DE-VOUVANTES – FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES ET MATERNELLES

Par mail ou par courrier, la commune nous a informés du nombre d'enfants résidant à Grand-Auverné et scolarisés à l'école publique de Saint-Julien-de-Vouvantes ainsi que le montant de la participation aux frais de fonctionnement pour le 1er trimestre de l'année 2025-2026.

Ecole publique « Les Rochettes » à Saint-Julien-de-Vouvantes

- Nombre d'élèves : 1 en Primaire de septembre à décembre 2025
- Coût de la participation par élève : • Primaire : 316,61 €
- Coût total pour le 1er trimestre de l'année scolaire 2025-2026 : 316,61 €

Il est rappelé que les articles L212-8 et R212-21 du code de l'éducation définissent les cas dans lesquels les communes de résidence doivent contribuer financièrement auprès des communes d'accueil à la scolarisation d'un élève résidant hors de sa commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte de verser le montant de la participation aux frais de fonctionnement des élèves résidant à Grand-Auverné et scolarisés à l'école publique de Saint-Julien-de-Vouvantes pour le 1er trimestre de l'année 2025-2026 à savoir 316,61 €.
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

VENTE D'UN LOCAL SITUÉ ZA LES ARDOISIÈRES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a fait l'acquisition de l'ensemble immobilier situé à l'Espace Artisanal des Ardoisières d'une superficie de 4 ha 11 a le 21 octobre 2015 pour un montant de 115 000,00 €.

Le bâtiment d'une surface de 787 m² a été divisé en 3 parties (312 m² - 150 m² et 325 m²) afin d'accueillir des artisans.

La parcelle ZD n° 158 est divisée en deux parties, une de 180 m² comprenant un bureau, mezzanine et sanitaire et l'autre de 145 m² louée par le même locataire. Le locataire n'ayant pas l'utilité de la partie d'une superficie de 180 m² a donné son congé au 1er mars 2026. Afin de pouvoir vendre cette partie, un bornage va être réalisé.

Une demande verbale pour l'achat à long terme de la première partie du bâtiment d'une superficie de 180 m² sur les 325 m² a été formulée auprès des élus.

La consultation des services des domaines n'est pas nécessaire pour la cession d'un bien immobilier dans une commune de moins de 2000 habitants.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer à 60 000 € net vendeur le bien immobilier cadastré ZD 158 pour la partie d'une superficie de 180 m².

Compte-tenu de ce qui précède, l'assemblée est invitée à donner son accord sur la vente du local et de fixer son prix de vente.

Principales délibérations du Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ♦ Donne son accord pour la vente du bien immobilier d'une surface de 180 m² situé à l'espace artisanal des Ardoisières
- ♦ Fixe le prix de vente à 60 000 € net vendeur
- ♦ Dit que les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur
- ♦ Missionne Maître Antoine MICHEL, notaire à Riaillé pour l'établissement de tous actes notariés
- ♦ Donne mandat à Monsieur le Maire pour la signature de tous documents relatifs à cette vente.

DERNIÈRES DÉCISIONS – DIA

Vu l'article L 2122 du CGCT

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibérations du Conseil Municipal du 25 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises en vertu de cette délégation, Monsieur le maire expose à l'assemblée ce qui suit,

DIA – rue de la Grée : La commune renonce à son droit de préemption.

DIA – 10 rue du Bois : la Commune renonce à son droit de préemption.

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2026

INSTAURATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 21 mai 1999 puis du 27 février 2004, le conseil municipal a instauré le droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Dans le cadre de l'approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), il y a lieu d'actualiser le périmètre du Droit de Préemption Urbain pour le mettre en cohérence avec la nouvelle délimitation des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé.

Il est proposé à l'assemblée d'instituer le D.P.U. sur les secteurs du territoire communal classés en zone U, sous-secteurs UA, UB, UE, UY et UYC et en zone AU sous-secteurs 1AU, 1AUy du Plan Local d'Urbanisme, et dont le périmètre est précisé au plan annexé à la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme notamment les articles L.210-1, L. 211-1 et suivants, R. 211-1 et suivants du code de l'urbanisme,

VU la délibération 26-02-01 du 23 février 2026 par laquelle le conseil municipal a approuvé le P.L.U.
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'actualiser le périmètre du Droit de Préemption Urbain pour le mettre en cohérence avec la nouvelle délimitation des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé ce jour

CONSIDERANT que le droit de préemption urbain permettra à la commune d'être informée de toute transaction relative à la vente de terrains et d'immeubles ; et par suite d'acquérir lesdits terrains ou immeubles s'ils présentent un intérêt pour la collectivité.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ♦ D'instituer le Droit de Préemption Urbain sur les secteurs du territoire communal classés en zone U sous-secteurs UA, UB, UE, UY et UYC et en zone AU sous-secteurs 1AU, 1AUy du Plan Local d'Urbanisme, et dont le périmètre est précisé au plan annexé à la présente délibération.
- ♦ De charger Monsieur le Maire d'effectuer les mesures de publicité prescrites par l'article R. 211-2 du Code de l'urbanisme (affichage en mairie pendant un mois, et insertion dans deux journaux diffusés dans le département)

Principales délibérations du Conseil Municipal

- ♦ De transmettre conformément à l'article R. 211-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération accompagnée d'un plan de délimitation aux personnes suivantes :
 - Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique,
 - Directeur départemental/régional des finances publiques,
 - Président du conseil supérieur du notariat,
 - Chambre départementales des notaires,
 - Chambre du barreau constituée près le tribunal de grande instance,
 - Greffe du tribunal de grande instance.

OBLIGATION DE DÉPÔT DE DÉCLARATION PRÉALABLE A L'ÉDIFICATION D'UNE CLÔTURE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-12

VU la délibération n°26-01-01 du 23 février 2026 approuvant la révision du Plan Local d'urbanisme

CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire en application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le PLU préalablement à l'édification de la clôture et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, par 11 voix pour et 1 voix contre :

- ♦ De soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 COMMUNE

M. le Maire explique au Conseil Municipal que le compte de gestion 2025 du budget Commune dressé par le receveur doit être soumis à l'examen de l'assemblée.

Les dépenses constatées pour 884 237,57 € et les recettes encaissées pour 1 070 611,24 € correspondent parfaitement à la comptabilité administrative qu'il a tenue en sa qualité d'ordonnateur.

Le résultat déficitaire de l'exercice précédent, de 97 443,77 € s'ajoute aux dépenses de l'année, pour un résultat de clôture de l'exercice 2025 arrêté à + 88 929,90 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2025 du budget Commune, établi par le Trésorier Municipal.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 ASSAINISSEMENT

M. le Maire explique au Conseil Municipal que le compte de gestion du budget assainissement 2025 dressé par le receveur doit être soumis à l'examen de l'assemblée.

Les dépenses constatées pour 46 825,26 € et les recettes encaissées pour 67 655,20 € correspondent parfaitement à la comptabilité administrative qu'il a tenue en sa qualité d'ordonnateur.

Le résultat excédentaire de l'exercice précédent de 213 218,26 € s'ajoute aux recettes de l'année pour un résultat de clôture de l'exercice 2025 de + 234 048,20 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du budget assainissement 2025, établi par le Trésorier Municipal.

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 COMMUNE

Hors de la présence de M Sébastien CROSSOUARD, Maire, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Compte Administratif 2025 se présentant comme suit :

Principales délibérations du Conseil Municipal

◇ Section de fonctionnement

Recettes réalisées en 2025	+ 702 468,60 €
Dépenses réalisées en 2025	- 656 622,11 €
Résultat de clôture 2025	+ 45 846,49 €

◇ Section investissement

Recettes réalisées en 2025	+ 368 142,64 €
Dépenses réalisées en 2025	- 227 615,46 €
Déficit d'investissement 2024 reporté	-97 443,77 €
Résultat de clôture 2025	+ 43 083,41 €

Excédent de clôture total + **88 929,90 €**.

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 ASSAINISSEMENT

Hors de la présence de M Sébastien CROSSOUARD, Maire, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Compte Administratif 2025 se présentant comme suit :

◇ Section d'exploitation

Recettes réalisées en 2025	+ 28 646,06 €
Dépenses réalisées en 2025	- 19 437,32 €
Résultat de clôture 2025	+ 9 208,74 €

◇ Section investissement

Recettes réalisées en 2025	+ 39 009,14 €
Excédent d'investissement 2024 reporté	+ 213 218,26 €
Dépenses réalisées en 2025	- 27 387,94 €
Résultat de clôture 2025	+ 224 839,46 €

Excédent de clôture total + **234 048,20 €**.

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 EXTENSION DU LOTISSEMENT DE LA CENSIVE

Hors de la présence de M Sébastien CROSSOUARD, Maire, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Compte Administratif 2025 se présentant comme suit :

◇ Section de fonctionnement

Recettes réalisées en 2025	+ 91 023,86 €
Déficit de fonctionnement 2024	- 34 998,88 €
Dépenses réalisées en 2025	- 135 054,06 €
Résultat de clôture 2025	- 79 029,08 €

Principales délibérations du Conseil Municipal

◇ Section investissement

Recettes réalisées en 2025	+ 67 527,03 €
Excédent d'investissement 2024	+ 50 000,00 €
Dépenses réalisées 2025	-67 527,03 €
Résultat de clôture 2025	+ 50 000,00 €

Déficit de clôture total **-29 029,08 €**.

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025 COMMUNE

La clôture de l'exercice 2025 donne des résultats excédentaires de 45 846,49 € en section de fonctionnement, et de 43 083,41 € en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Que la somme de 45 846,49 € sera inscrite en recettes au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » du Budget Primitif 2026.
- Que la somme de 43 083,41 € sera inscrite en recettes au compte 001 « Résultat d'investissement reporté » du budget primitif 2026.

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025 ASSAINISSEMENT

La clôture de l'exercice 2025 donne des résultats excédentaires de 9 208,74 € en section d'exploitation, et 224 839,46 € en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'affecter la somme de 9 208,74 € à l'article 1068, en vue d'assurer le financement des dépenses d'investissement à venir au Budget Primitif 2026, *il n'y a de ce fait aucun solde à inscrire au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » du budget primitif 2026.*
- Que la somme de 224 839,46 € sera inscrite en recettes au compte 001 « Résultat d'investissement reporté » du budget primitif 2026.

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025 EXTENSION DU LOTISSEMENT DE LA CENSIVE

La clôture de l'exercice 2025 donne des résultats déficitaires de 79 029,08 € en section de fonctionnement, et excédentaires de 50 000 € en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Que la somme de 79 029,08 € sera inscrite en dépenses au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » du budget primitif 2026.
- Que la somme de 50 000 € sera inscrite en recettes au compte 001 « résultat d'investissement reporté » du budget primitif 2026.

VOTE DES TAUX

Considérant qu'il convient de déterminer les taux d'imposition applicables pour l'année en cours au vu des besoins budgétaires,

Considérant les projets qui vont être inscrits sur 2026, mais également ceux qui vont suivre en 2027,

Considérant que la dernière augmentation de 1%, remonte à 2025,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales

- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Principales délibérations du Conseil Municipal

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de maintenir les taux d'imposition.

Pour donner suite à cette décision les taux applicables pour 2026 sont les suivants :

- Taxe foncière sur les Propriétés Bâties : **29,97 %**
- Taxe foncière sur les propriétés Non Bâties : **43,26 %**
- Taxe Habitation **15,69 %**

VOTE DES SUBVENTIONS

M le maire rappelle que le versement des subventions est conditionné par la fourniture d'un dossier de demande complet incluant le bilan financier des associations.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité, d'inscrire le montant des participations et subventions annuelles selon le détail ci-dessous :

Association ou organisme	Montant €
AFD des Maires de Loire Atlantique	204,85
CAUE de Loire Atlantique	144,00
Fondation du patrimoine Nantes	75,00
Ludothèque	35,00
<i>total au 6281</i>	458,85
SDIS <i>total au 6553</i>	27 262,00

ANIMATION SPORTIVE <i>total au 65541</i>	700,00
--	--------

Association ou organisme (suite)	Montant €
ADAR Asso. D'Aide à domicile Activités Regroupées ORVAULT	100,00
ADAPEI Châteaubriant/1 autre regard sur la déficience intellectuelle	50,00
ADMR de Riaillé/service à la personne	100,00
ADT	100,00
Alcool Châteaubriant lutte et soutien	50,00
Amicale des Sapeurs Pompiers / Moisdon	100,00
Amicale des Sapeurs Pompiers / Saint-Julien de Vouvantes	100,00
Association des donneurs de sang bénévoles canton de Moisdon	100,00
Association Fibromyalgie	50,00
Art Floral	240,00
Emmaüs « Les eaux vives »	50,00
L'Espoir au bout du Chemin (Téléthon)	100,00
FNATH Châteaubriant asso. accidentés de la vie	50,00
Grand Auverné Environnement	50,00
Gymnastique Alverne	100,00
Club Alpin de la Vallée de l'Erdre	60,00
Les restaurants du cœur/ Nantes	100,00
Moisdon Basket	50,00
Office Intercommunal des Sports (OIS) ex canton de Moisdon	238,20

Principales délibérations du Conseil Municipal

Prévention routière	50,00
Santé Vous Bien	100,00
Saint-Vincent de Paul	50,00
Secours Catholique secteur moisdon St Julien de V.	50,00
Secours populaire	50,00
Union Sportive Alverne section foot.	1200,00
<i>total au 65748</i>	<i>3 288,20</i>
OGEC école Notre Dame des Anges	35 000,00
<i>total au 6558</i>	

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 COMMUNE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'inscrire les montants ci-dessous :

◇ Section de fonctionnement

Dépenses :

011 - Charges à caractère général	269 756,98
012 - Charges de personnel et frais assimilés	254 200,00
014 – Atténuation de produits	100,00
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 338,58
65 - Autres charges de gestion courante	189 295,00
66 - Charges financières	5 588,00
68 – Dotations aux provisions et aux dépréciations	3 664,44
TOTAL	730 943,00

Recettes :

002- Excédent de fonctionnement reporté	45 846,49
013- Atténuations de charges	35 000,00
042- Opérations d'ordre de transfert entre sections	27 205,00
70 - Produits des services, domaine et ventes divers	27 800,00
73 - Impôts et taxes	63 731,00
731 – Fiscalité locale	307 497,00
74 – Dotations, subventions et participations	176 193,00
75 - Autres produits de gestion courante	46 010,00
76 – Produits financiers	1 304,00
77- Produits spécifiques	356,51
TOTAL	730 943,00 €

Principales délibérations du Conseil Municipal

◇ Section d'investissement

Dépenses :

16 - Emprunts et dettes assimilés	42 094,57
20 - Immobilisations incorporelles	21 296,41
204 - Subventions d'équipement versées	7 296,24
21 - Immobilisations corporelles	63 104,78
23 - Immobilisations en cours	161 217,00
040 – Opération d'ordre	27 205,00
TOTAL	322 214,00 €

Recettes :

002- Excédent de fonctionnement reporté	43 083,41
10 - Dotations, fonds divers et réserve	30 000,01
13 - Subventions d'investissement	113 349,00
024 - Produits de cession d'immobilisations	127 443,00
040 – opération d'ordre	8 338,58
TOTAL	322 214,00 €

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'inscrire les montants ci-dessous :

◇ Section d'exploitation

Dépenses :

011 - Charges à caractère général	27 458,00
042 - Dotations aux amortissements	11 410,00
Dépenses totales	38 868,00 €

Recettes :

70 - Vente de produits, prestations de service	33 242,00
75- Autres produits de gestion courantes	500,00
042 – Opération d'ordre	5 126,00
Recettes totales	38 868,00 €

◇ Section d'investissement

Dépenses :

20 – Immobilisations incorporelles	6 185,00
21 - Immobilisations corporelles	6 584,00
23 - Immobilisations en cours	507 500,00
040 - Opération d'ordre/subvention d'équipement	5 126,00
Dépenses totales	525 395,00 €

Principales délibérations du Conseil Municipal

Recettes :

001 - Résultat d'investissement reporté	224 839,46
040 - Opération d'ordre/amortissement matériel d'exploitation	11 410,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves dont 1068	12 209,54
13- Subvention d'équipement	12 500,00
16 - Emprunt	264 436,00
Recettes totales	525 395,00 €

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 EXTENSION DU LOTISSEMENT DE LA CENSIVE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'inscrire les montants ci-dessous :

◇ Section de fonctionnement

Dépenses :

002- résultat de fonctionnement reporté	79 029,08
011 - Charges à caractère général	70 674,00
042 – Opération d'ordre <i>variation terrains aménagés</i>	70 674,00
Dépenses totales	220 377,08 €

Recettes :

75 – Autres produits de gestion courante	149 703,08
042 - Opération d'ordre <i>variation en cours de production</i>	70 674,00
Recettes totales	220 377,08 €

◇ Section d'investissement

Dépenses :

16 – Emprunts et dettes assimilées	50 000,00
040 – Opération d'ordre de transferts <i>terrains aménagés</i>	70 674,00
Dépenses totales	120 674,00 €

Recettes :

Résultat investissement reporté	50 000,00
040 - Opération d'ordre de transferts <i>terrains aménagés</i>	70 674,00
Recettes totales	120 674,00 €

FINANCES – MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITÉ DE CRÉDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 depuis le 1er janvier 2023 il est nécessaire de procéder parfois à un certain nombre de décisions préalable à cette mise en application sur le budget principal de la commune et le budget annexe du lotissement.

Principales délibérations du Conseil Municipal

C'est dans ce cadre que la commune de Grand-Auverné est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article 121 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- ♦ D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- ♦ D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT – APPEL DE FONDS 2026

Par courrier en date du 17 février 2026 reçu le 20 février 2026, le Conseil départemental de Loire-Atlantique a sollicité le soutien financier de la commune dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement.

Conformément aux nouvelles modalités de calcul, la participation au budget du FSL départemental est appelée à hauteur de 313 € pour 2026. Pour mémoire, l'appel de fonds 2025 était de 150 €.

Le fonds de solidarité pour le logement est un dispositif au service des plus précaires, qui subissent les plus grandes difficultés à se maintenir et à accéder à un logement digne.

Au cours de l'année 2025, le total des aides versées s'est élevé à 850 € et réparti comme suit :

Accompagnement social lié au logement 1 ménage

FSL Energie 850,00 € 3 ménages

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ♦ D'attribuer au Conseil Départemental la somme de 150 € au titre du Fonds de Solidarité pour le logement pour l'année 2026.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

ÉLECTION DU MAIRE

M. Philippe LERAY a pris la présidence de l'assemblée (art L. 2122-8 du CGCT). Il a constaté que la condition de quorum était remplie et a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire.

Vu l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

Principales délibérations du Conseil Municipal

« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

Vu l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs :

Il est procédé à l'élection du maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ♦ D'élire le maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidat déclaré : M. Dominique DAUFFY

1er TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :	1
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés :	14
Majorité absolue des suffrages exprimés :	8
A obtenu : M. Dominique DAUFFY	14

Est élu : M. Dominique DAUFFY, maire de la commune de Grand-Auverné

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINT AU MAIRE

Vu l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de Le Grand-Auverné étant de 15, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser quatre.

Vu la proposition de M. le maire de créer 4 postes d'adjoints au maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour,

Principales délibérations du Conseil Municipal

- ♦ Décide de créer quatre postes d'adjoints au maire.
- ♦ Charge M. le maire de procéder immédiatement à l'élection de ces quatre adjoints au maire.

ÉLECTION DES ADJOINTS

Le conseil municipal de la commune de Le Grand-Auverné

Vu l'article L2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7.

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.

Par dérogation à l'avant-dernier alinéa du présent article, en cas de vacance dans les communes de moins de 1 000 habitants, le ou les adjoints sont désignés parmi les conseillers, sans tenir compte du sexe de ces derniers.»

Vu la délibération n° 26-03-20 relative à la fixation du nombre des adjoints ;

Il est procédé à l'élection des adjoints.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide

- ♦ D'élire la liste des adjoints au scrutin de liste et à la majorité absolue.

Liste 1 présentée par M. Philippe LERAY :

- M. Philippe LERAY
- Mme Stéphanie BELOEIL
- M. Pierre RABEAU
- Mme Nathalie MAUGAIS TROCHU

1er TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 1

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 14

Majorité absolue des suffrages exprimés : 8

a obtenu :

- liste 1 : 14 voix

Sont élus adjoints au maire : M. Philippe LERAY, Mme Stéphanie BELOEIL, M. Pierre RABEAU, Mme Nathalie MAUGAIS TROCHU

CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL

Monsieur le Maire procède à la lecture de la charte de l'élu local et un exemplaire est remis à chacun des élus.

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

Principales délibérations du Conseil Municipal

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour,

- ♦ Décide de déléguer à M. le maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :
 - 1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres inférieurs à 48 000 €, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - 2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
 - 3° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - 4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - 5° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 - 6° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
 - 7° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, par délibération du 9 mars 2026, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code.
- ♦ Prend acte que M. le Maire s'engage à rendre compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATÉRIELLE – BUDGET PRIMITIF 2026 COMMUNE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 26-03-14 en date du 9 mars 2026 portant vote du budget primitif 2026 commune,

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la section d'investissement – recettes,

Considérant que le document budgétaire mentionne au compte 002 – excédent de fonctionnement reporté la somme de 43 083,41 €,

Considérant que cette inscription est erronée et qu'il convient de lire 001 – résultat d'investissement reporté pour ce même montant,

Considérant que cette correction n'affecte ni l'équilibre du budget ni les montants votés, mais constitue une simple erreur de numérotation comptable,

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité :

- De rectifier la délibération n° 26-03-14 du 9 mars 2026 relative au budget primitif 2026 commune comme suit :

au lieu de : 002 – excédent de fonctionnement reporté : 43 083,41 €

lire : 001 – résultat d'investissement reporté : 43 083,41 €

En section d'investissement – recettes :

- De préciser que cette rectification constitue une correction d'erreur matérielle sans incidence sur l'équilibre budgétaire.
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Principales délibérations du Conseil Municipal

COMMISSION MUNICIPALE « FINANCES- BUDGET- INVESTISSEMENTS »

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-22 du CGCT le conseil municipal procède à la constitution d'une commission d'instruction municipale « Finances, budget, investissements ».
Et après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

DECIDE par vote à main levée de la désignation des membres du conseil municipal suivants :
Président de droit : Monsieur Dominique DAUFFY,

Membres : Philippe LERAY - Stéphanie BELOEIL - Pierre RABEAU - Nathalie MAUGEAIS TROCHU, Sonia CROSSOUARD - Yoan VÊTU - Karine MOREL - Daisy BERANGER - David MÉNARD - Guillaume GRIPPAY - François ROUL - Clément BESSON - Marine ROUSSEAU - Camille LEROY.

COMMISSION MUNICIPALE « BATIMENTS COMMUNAUX – CADRE DE VIE - VOIRIE »

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-22 du CGCT le conseil municipal procède à la constitution d'une commission d'instruction municipale « Bâtiments communaux, cadre de vie, voirie ».
Et après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

DECIDE par vote à main levée de la désignation des membres du conseil municipal suivants :
Président de droit : Monsieur Dominique DAUFFY,

Membres : Pierre RABEAU - Philippe LERAY - Karine MOREL – David MENARD - Guillaume GRIPPAY - François ROUL.

COMMISSION MUNICIPALE « URBANISME – ENVIRONNEMENT - AGRICULTURE »

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-22 du CGCT le conseil municipal procède à la constitution d'une commission d'instruction municipale « urbanisme, environnement, agriculture ».
Et après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

DECIDE par vote à main levée de la désignation des membres du conseil municipal suivants :
Président de droit : Monsieur Dominique DAUFFY,

Membres : Philippe LERAY - Pierre RABEAU - Yoan VÊTU - David MÉNARD - Guillaume GRIPPAY - Clément BESSON.

COMMISSION MUNICIPALE « SCOLAIRE – PETITE ENFANCE - JEUNESSE »

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-22 du CGCT le conseil municipal procède à la constitution d'une commission d'instruction municipale « scolaire, petite enfance, jeunesse ».
Et après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

DECIDE par vote à main levée de la désignation des membres du conseil municipal suivants :
Président de droit : Monsieur Dominique DAUFFY,

Membres : Nathalie MAUGEAIS TROCHU - Stéphanie BELOEIL - Philippe LERAY - Sonia CROSSOUARD – Daisy BERANGER - David MÉNARD - Clément BESSON - Camille LEROY.

COMMISSION MUNICIPALE « COMMERCE - ARTISANAT »

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-22 du CGCT le conseil municipal procède à la constitution d'une commission d'instruction municipale « commerce, artisanat ».
Et après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

DECIDE par vote à main levée de la désignation des membres du conseil municipal suivants :
Président de droit : Monsieur Dominique DAUFFY,

Membres : Pierre RABEAU - Philippe LERAY - Karine MOREL - Guillaume GRIPPAY - François ROUL - Clément BESSON.

Principales délibérations du Conseil Municipal

COMMISSION MUNICIPALE « SPORT – LOISIRS - TOURISME »

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-22 du CGCT le conseil municipal procède à la constitution d'une commission d'instruction municipale « sport, loisirs, tourisme ».

Et après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

DECIDE par vote à main levée de la désignation des membres du conseil municipal suivants :

Président de droit : Monsieur Dominique DAUFFY,

Membres : Stéphanie BELOEIL - Pierre RABEAU - Nathalie MAUGAIS TROCHU - Sonia CROSSOUARD - Yoan VÊTU - François ROUL - Marine ROUSSEAU.

COMMISSION MUNICIPALE « INFORMATION – COMMUNICATION - CULTURE »

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-22 du CGCT le conseil municipal procède à la constitution d'une commission d'instruction municipale « information, communication, culture ».

Et après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

DECIDE par vote à main levée de la désignation des membres du conseil municipal suivants :

Président de droit : Monsieur Dominique DAUFFY,

Membres : Stéphanie BELOEIL - Nathalie MAUGAIS TROCHU – Philippe LERAY - Sonia CROSSOUARD - Marine ROUSSEAU – Camille LEROY.

COMMISSION MUNICIPALE « SOLIDARITÉ – AFFAIRES SOCIALES - SANTÉ »

Vu la délibération n° 20-10-04 du 19 octobre 2020 indiquant la dissolution du CCAS à compter du 1er janvier 2021,

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune peut exercer directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-22 du CGCT le conseil municipal procède à la constitution d'une commission d'instruction municipale « solidarité – affaires sociales - santé ».

Et après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

DECIDE par vote à main levée de la désignation des membres du conseil municipal suivants :

Président de droit : Monsieur Dominique DAUFFY

Membres : Nathalie MAUGAIS TROCHU – Philippe LERAY - Stéphanie BELOEIL – Sonia CROSSOUARD – Karine MOREL – Daisy BERANGER - Marine ROUSSEAU – Camille LEROY.

COMMISSION MUNICIPALE « OUVERTURE DES PLIS – APPELS D'OFFRES »

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret sauf décision contraire de l'assemblée, et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et de trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, par vote à main levée et proclame élus à l'unanimité :

-les membres titulaires suivants : Philippe LERAY, Pierre RABEAU, Guillaume GRIPPAY

-les membres suppléants suivants : Stéphanie BELOEIL – Nathalie MAUGAIS TROCHU – David MÉNARD

ELECTION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES INSTANCES

ATLANTIC'EAU

À la suite des élections municipales, la commune, membre du syndicat mixte Atlantic'Eau pour les compétences distribution, transport et production d'eau potable, doit désigner ses représentants au sein des instances d'Atlantic'Eau.

Conformément aux statuts d'Atlantic'Eau modifiés par arrêté préfectoral du 26 décembre 2023, chaque commune membre d'Atlantic'Eau de moins de 4000 habitants dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein d'un collège électoral et d'une commission territoriale.

Compte-tenu de son nombre d'habitants au 1er janvier 2026 (794), le conseil municipal doit élire :

- au Collège électoral Châteaubriant-Derval : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant,
- à la Commission territoriale du Pays de la Mée : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

Le collège électoral désigne les représentants du territoire Châteaubriant-Derval au Comité syndical d'Atlantic'Eau. Il regroupe l'ensemble des communes situées sur le périmètre géographique de la communauté de communes Châteaubriant-Derval.

Conformément à l'article 10.1.2 des statuts d'atlantic'eau, les délégués titulaires et suppléants désignés par le collège électoral pour siéger au sein du Comité syndical d'Atlantic'Eau seront membres de droit de la commission territoriale.

Suite à ces informations, il doit être procédé à l'élection de ces délégués.

Après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, sont respectivement élus à l'unanimité :

Délégué titulaire : Philippe LERAY

Délégué suppléant : Yoan VÊTU

ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES INSTANCES

TERRITOIRE D'ÉNERGIE 44

A la suite du renouvellement du conseil municipal,

Conformément aux statuts de Territoire d'énergie 44, deux représentants (un titulaire et un suppléant) doivent être désignés pour siéger au sein d'un collège électoral. Ce collège désignera à son tour un délégué titulaire et un suppléant au comité syndical de TE 44 ;

Par ailleurs dans le prolongement du dispositif mis en place depuis juillet 2013, il convient de désigner l'un des un représentant titulaire comme référent « aléas climatiques ». Il aura pour mission de faire le relais entre le concessionnaire ENEDIS et la commune en cas d'incident d'ampleur significative (aléas climatiques).

Après délibération, sont désignés par l'assemblée à l'unanimité pour représenter la commune : Délégué titulaire :

- Philippe LERAY
- Délégué suppléant : M. Stéphanie BELOEIL
- Référent aléas climatiques : Pierre RABEAU

Lesquels ont déclaré accepter leur fonction.

DÉSIGNATION D'UN ÉLU RÉFÉRENT SYNDICAT CHER DON ISAC

M. le Maire expose :

La création du Syndicat Chère Don Isac, issue de la fusion de trois anciens syndicats, a conduit à faire évoluer dès 2020 la gouvernance territoriale en matière de gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

Dans le cadre de la politique de gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques, ainsi que de la fin de mise en oeuvre du Contrat Territorial Eau et du futur Accord de Territoire (2027-2032) du syndicat, il a été proposé aux 62 communes du territoire adhérent de désigner un élu référent chargé d'être l'interlocuteur privilégié entre la commune, les habitants et le syndicat.

Principales délibérations du Conseil Municipal

Cet élu référent désigné comme Élu·e Référent·e Communal·e (ERC) a pour rôles :

- d'assurer le lien entre la commune, le Syndicat Chère Don Isac et les acteurs locaux ;
- de relayer les informations relatives aux enjeux de la ressource en eau, des milieux aquatiques, du bocage et de l'adaptation au changement climatique, ainsi qu'aux actions conduites sur le territoire communal ;
- de faciliter le dialogue et la coordination entre la commune et le Syndicat ;
- d'accompagner, en lien avec les services du Syndicat, les projets menés sur le territoire communal ;
- de faire remonter toute question, actualité ou alerte relative à la qualité de l'eau ou aux actions locales.

Considérant l'intérêt de renforcer le lien entre la commune et le Syndicat Chère Don Isac, de s'inscrire dans une dynamique partenariale en matière d'eau et de milieux aquatiques et de disposer d'un interlocuteur identifié pour la réussite des actions territoriales sur ces enjeux, il convient que le Conseil municipal désigne un·e Élu·e Référent·e Communal·e pour la durée du mandat municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Délibère :

Article 1er : Le Conseil municipal désigne M. Pierre RABEAU conseiller municipal, en qualité d'élu référent communal pour la commune de Grand-Auverné auprès du Syndicat Chère Don Isac.

Article 2 : L'élu référent aura pour mission principale d'assurer le lien et la coordination entre la commune, les habitants et usagers et le Syndicat Chère Don Isac, conformément à la définition et aux objectifs définis ci-avant. Il participera aux échanges et aux actions organisés dans le cadre des missions du Syndicat.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du Syndicat Chère Don Isac et notifiée à l'intéressé.

Article 4 : Le présent acte fera l'objet d'une transmission à la Préfecture, selon les modalités légales.

DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE

A la suite du renouvellement du conseil municipal,

L'assemblée est invitée à procéder à la désignation d'un correspondant défense chargé de la sensibilisation des administrés aux questions de défense ;

Après en avoir délibéré, est désigné par l'assemblée à l'unanimité pour représenter la commune :

- Délégué titulaire : Dominique DAUFFY

INDEMNITÉS DE FONCTIONS VERSÉES AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par vote à main levée à l'unanimité :

- ♦ De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, compte tenu de l'importance démographique de la commune, au taux maximal de 44,3 % de l'indice 1027 soit une indemnité mensuelle brute de 1820,96 € à ce jour.
- ♦ Que l'indemnité sera versée à compter de la date de sa désignation comme maire soit le 20 mars 2026.

INDEMNITÉS DE FONCTIONS VERSÉES AUX ADJOINTS AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 20 mars 2026,

Vu l'arrêté municipal en date du 31 mars 2026 portant délégations du maire aux adjoints,

Principales délibérations du Conseil Municipal

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par vote à main levée à l'unanimité :

- ♦ De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire, compte tenu de l'importance démographique de la commune, au taux maximal de 11,77 % de l'indice 1027 soit une indemnité mensuelle brute de 483,81 € à ce jour.
- ♦ Que l'indemnité sera versée à compter du 1er avril 2026.

AFFAIRES DIVERSES

Affaire ROUGÉ Jean-Christophe : Monsieur le Maire présente à la nouvelle assemblée le litige en cours avec la commune.

Création d'un comité consultatif : il est envisagé d'associer des citoyens non élus dans certains domaines spécifiques. Avant toute mise en place, il apparaît pertinent d'ouvrir la discussion et de solliciter des citoyens disposant de compétences identifiées afin de recueillir leur intérêt pour intégrer ce comité. L'assemblée est ainsi invitée à réfléchir à l'opportunité de créer un comité consultatif, ainsi qu'à en définir les domaines d'intervention.

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2026

COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS

Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires.

Le conseil municipal doit proposer une liste double (24 personnes) parmi les différentes catégories de contribuables de la commune, si possible représentatives des diverses activités socioprofessionnelles.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'union européenne, avoir au moins 18 ans, jouir de leurs droits civils, être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Le directeur départemental des finances publiques désignera ensuite les 6 titulaires, 6 suppléants retenus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

De communiquer la liste des contribuables suivants au directeur départemental des finances publiques pour la constitution de la commission communale des impôts directs :

Stéphanie BELOEIL	Clément BESSON	Laurent VETU	Guillaume JALABER
Philippe LERAY	François ROUL	Anthony MICHEL	Guillaume GRIPPAY
Luc LEMERLE	Jean-Bernard BIDAUD	David MENARD	Stéphanie ROUGE
Marlène GEORGET	Daniel FLANDRIN	Louis BRAUD	Kévin DAUDIN
Jean-Claude FERRON	Elisabeth NICOLAS	Anthony BOURGEOIS	Jean-Pierre GUYOT
Gérard LAVEAULT	Sonia CROSSOUARD	Amand CHAPRON	Christophe MARTIN

DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉ A L'ACPM

A la suite du renouvellement du conseil municipal,

L'assemblée est invitée à procéder à la désignation d'un délégué pour siéger, au sein du conseil d'administration de l'ACPM (Ateliers et Chantiers du Pays de la Mée).

Après délibération, est désigné par l'assemblée à l'unanimité pour représenter la commune :

Délégué : Philippe LERAY

Lequel a déclaré accepter sa fonction.

Principales délibérations du Conseil Municipal

DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉ A POLLENIZ

A la suite du renouvellement du conseil municipal,

L'assemblée est invitée à procéder à la désignation d'un délégué, pour siéger, au sein du conseil d'administration de POLLENIZ

Après délibération, est désignée par l'assemblée à l'unanimité pour représenter la commune :

- Déléguée titulaire : Pierre RABEAU
- Délégué suppléant : Clément BESSON

Lesquels ont déclaré accepter leur fonction.

COMPOSITION DES COMMISSIONS PERMANENTES A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CHATEAUBRIANT – DERVAL

A la suite de la séance d'installation du conseil communautaire du mardi 7 juin 2026 et notamment à la délibération portant sur la création des commissions thématiques, il est proposé aux conseillers municipaux qui le souhaitent de siéger dans les commissions communautaires.

Se sont proposés comme délégués aux commissions communautaires :

- . Commission Finances, Economie, Marchés publics et travaux : Philippe LERAY
- . Commission Culture : Stéphanie BELOEIL - Sonia CROSSOUARD
- . Commission Prévention et Gestion des déchets : François ROUL
- . Commission Mobilités et Habitat : Karine MOREL
- . Commission Petite enfance, jeunesse et famille : Camille LEROY
- . Commission Tourisme, Sports, Loisirs et Communication : Nathalie MAUGEAIS TROCHU - François ROUL
- . Commission Agriculture et Foire : Guillaume GRIPPAY
- . Commission Environnement 1 : eau : Pierre RABEAU
- . Commission Environnement 2 : Climat et Sécurité civile : Philippe LERAY
- . Commission Santé : Nathalie MAUGEAIS TROCHU – Marine ROUSSEAU
- . Commission Personnel, Administration Générale et Mutualisation : Daisy BERANGER

DÉSIGNATION DES RÉFÉRENTS DÉONTOLOGUES

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1111-12, L1111-13, L1111-14 et ses articles R. 1111-1-A à R. 1111-1-D ;

Vu le décret 1520 et son arrêté d'application du 6 décembre 2022 relatifs au référent déontologue de l' élu local (dont les dispositions entrent en vigueur au 1er juin 2023) ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l' élu local ;

Considérant qu' un référent déontologue doit être désigné par le conseil municipal ;

Considérant que l' AMF 44 a constitué une liste de personnalités aptes à assurer les fonctions de référent déontologues auprès des élus ; que cette liste peut évoluer dans le temps ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être, selon les cas, assurées par :

1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°,

Considérant que la délibération portant désignation du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) doit préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus ;

Considérant que la délibération doit également préciser les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les éventuelles modalités de rémunération ;

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier ;

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ;

2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.

Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables (1).

Considérant que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) sont tenus au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMF 44 :

- ♦ Monsieur Antoine DEJOIE, Ancien notaire.
- ♦ Monsieur Hubert DELORME, Ancien maire de la commune de Saint Molf, administrateur de l'AMF44 mandature 2020 - 2026.
- ♦ Madame Marie-Cécile GESSANT, Ancienne maire de la commune de Sautron, administratrice de l'AMF44 mandature 2020 - 2026.
- ♦ Madame Juliette LE COULM, Ancienne avocate.
- ♦ Maître Catherine LESAGE, Avocate honoraire, ancien bâtonnier de l'Ordre des Avocats.
- ♦ Monsieur André LOUISY, Ancien maire de la commune d'Orvault, président de l'Association départementale des anciens maires et adjoints de Loire-Atlantique mandature 2020 – 2026.
- ♦ Monsieur Jean-Luc MARGUET, Magistrat honoraire de la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire.
- ♦ Uniquement en cas de demande de collégialité :
- ♦ Monsieur Jean-François MOLLA, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien vice-président du tribunal administratif de Nantes
- ♦ Monsieur Bernard MADELAINE, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien président du tribunal administratif de Nantes

Principales délibérations du Conseil Municipal

- ♦ Décide que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour une durée du mandat.
- ♦ Fixe les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :
 - La collectivité ou l' élu saisit par tous moyens l'AMF 44 qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
 - L'AMF 44 met en relation le référent désigné avec la collectivité ou l' élu responsable de la saisine.
 - Si besoin, sur demande du référent désigné, de la collectivité ou de l' élu responsable de la saisine, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégialement avec 2 à 4 autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
 - La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

- ♦ Décide que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes :

Par écrit dans un délai de un à trois mois.

- ♦ Décide que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont définis en fonction de l'affaire à traiter.

- ♦ Fixe les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :

80 euros par personne et par dossier, maximum 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée, maximum 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.

- ♦ Fixe les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :

80 euros par personne et par dossier, maximum 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée, maximum 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.

- ♦ Décide que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

- ♦ Décide que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

(1) Les membres du collège désignés comme rapporteurs peuvent cumuler l'indemnité de 80 euros par dossier et une des deux indemnités prévues aux 1° et 2°.

ÉCOLE PUBLIQUE DE LA MEILLERAYE-DE-BRETAGNE – FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES ET MATERNELLES

Par courrier du 18 mars 2024 reçu le 25 mars 2025, la commune de la Meilleraye-de-Bretagne nous a informé le nombre d'enfants résidents à Grand-Auverné et scolarisés à l'école publique de la Meilleraye-de-Bretagne ainsi que le montant de la participation aux frais de fonctionnement pour l'année 2025-2026.

- Nombre d'élèves : 1

- Coût de la participation par élève : Primaire : 486,90 €

- Coût total pour l'année 2025-2026 : 486,90 €

Il est rappelé que les articles L212-8 et R212-21 du code de l'éducation définissent les cas dans lesquels les communes de résidence doivent contribuer financièrement auprès des communes d'accueil à la scolarisation d'un élève résidant hors de sa commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ Accepte de verser le montant de la participation aux frais de fonctionnement des élèves résidant à Grand-Auverné et scolarisés à l'école publique de la Meilleraye-de-Bretagne à savoir 486,90 € pour l'année 2025-2026.
- ♦ Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- ♦ Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

ÉCOLE PUBLIQUE DE MOISDON-LA-RIVIERE – FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES ET MATERNELLES

Par courrier du 27 février 2026 reçu le 3 mars 2026, la commune de Moisdon-la-Rivière nous a informé le nombre d'enfants résidents à Grand-Auverné et scolarisés à l'école publique de Moisdon-la-Rivière ainsi que le montant de la participation aux frais de fonctionnement pour l'année 2025-2026.

- Nombre d'élèves : 2
- Coût de la participation par élève : Primaire : 471,47 € / Maternelle : 1 318,54€
- Coût total pour l'année 2025-2026 : 1 790,01 €

Il est rappelé que les articles L212-8 et R212-21 du code de l'éducation définissent les cas dans lesquels les communes de résidence doivent contribuer financièrement auprès des communes d'accueil à la scolarisation d'un élève résidant hors de sa commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ Accepte de verser le montant de la participation aux frais de fonctionnement des élèves résidant à Grand-Auverné et scolarisés à l'école publique de Moisdon-la-Rivière à savoir 1 790,01 € pour l'année 2025-2026.
- ♦ Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- ♦ Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AUTORISATION DE RECRUTER DES AGENTS CONTRACTUELS POUR LE REMPLACEMENT DES AGENTS PUBLICS MOMENTANÉMENT INDISPONIBLES ET AU BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT que les besoins des services municipaux peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, et pour faire face au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire absent,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ♦ Autorise Monsieur le Maire à recruter des agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :
 - au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée ; ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer ; ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent ;
 - à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;
 - à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs ;
- ♦ Charge Monsieur le Maire d'identifier les besoins de recrutement et de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions concernées et de leur profil ;
- ♦ Prévoit à cette fin une enveloppe de crédits au budget ;
- ♦ Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Principales délibérations du Conseil Municipal

AUTORISATION AU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE – RÉSILIATION DU BAIL COMMERCIAL DE M. LAHTERMAN RÉMY

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 26-03-22 du 20 mars 2026 portant délégations du Conseil Municipal au Maire,

Vu le bail commercial signé le 1er février 2023,

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que M. LAHTERMAN Rémy, locataire à l'espace artisanal des Ardoisières, ne payant plus ses loyers, un commandement de payer a été signifié par acte d'huissier en date du 24 décembre 2025.

Les sommes réclamées n'ayant pas été acquittées et les loyers n'ayant pas tous été réglés, la dette locative se porte à la somme de 4 396,81 €.

Il expose qu'afin de protéger les intérêts de la commune, il a décidé de solliciter Monsieur le Président du Tribunal judiciaire, statuant en référé, de rendre une ordonnance autorisant l'expulsion de Monsieur Rémy LAHTERMAN.

Monsieur le Maire expose qu'il doit, pour agir en justice au nom de la commune, y avoir été autorisé par le conseil municipal.

La délibération doit être prise, soit avant que l'action en justice soit introduite, soit entre cette introduction et la fin de l'instruction. En tout état de cause, elle doit intervenir avant le jugement.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à représenter la commune en justice dans le cadre de cette affaire et de désigner comme avocat, Maître Antoine FERZOU.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ♦ Autorise Monsieur le Maire à représenter la commune en justice dans le cadre de l'instance à l'encontre de Monsieur Rémy LAHTERMAN
- ♦ Donne mandat à Maître Antoine FERZOU pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.
- ♦ Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

POLLENIZ – AVENANT A LA CONVENTION D'ADHÉSION A VESP'ACTION

Dans la continuité des délibérations prises les années précédentes,

Vu la délibération n°24-09-09 du 16 septembre 2024 approuvant la convention d'adhésion à VESP'Action,

Il est proposé au conseil municipal, d'approuver un avenant à la convention d'adhésion à VESP'Action pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

La modification concerne les articles 1, 2, 5, 6 et 9.

Une adhésion à VESP'Action, schéma intercommunal pour une limitation des risques liés au Frelon asiatique est demandé pour un montant forfaitaire de 358,50 € et versé à la signature de la présente convention.

La participation à la lutte versée à POLLENIZ à qui il est convenu d'un versement préalable de participation de 200 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- ♦ Adhérer à VESP'Action pour un montant de 358,50 €,
- ♦ Adopter l'avenant à la convention de partenariat annexée à la présente délibération avec POLLENIZ,
- ♦ Participer à hauteur de 50% du coût de la destruction des nids pour les interventions réalisées sur le domaine privé,
- ♦ Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

TERRAINS CONSTRUCTIBLES

Dans le cadre de la révision du PLU, les services de l'État ont imposés des restrictions par rapport aux zones constructibles.

Entre l'ancien et le nouveau PLU sur l'ensemble de la commune les zones urbaines et à urbaniser sont passées de 71 hectares à 28 hectares.

La demande pour des terrains à bâtir étant bien réelle, les propriétaires de parcelles constructibles ou de grands terrains pouvant faire l'objet d'une division en vue de construire sont donc invités à se manifester auprès de la Mairie.

BUSAGE DE FOSSÉ

Si vous souhaitez buser un fossé pour créer un accès à une parcelle ou faciliter l'écoulement des eaux, vous devez vous rapprocher de la Mairie dans un premier temps.

L'achat de la buse en béton de diamètre 300mm sera à votre charge, puis la pose sera effectuée par les services techniques de la commune.

**ENTRETIEN DE TERRAIN**

Les propriétaires ou locataires sont tenus d'entretenir leur terrain bâti ou non bâti durant toute l'année avec obligation de nettoyer les friches et broussailles avant le 1er juin de chaque année.

Les friches offrent un refuge naturel aux animaux nuisibles, rongeurs, reptiles...

Elles peuvent aussi constituer une source de départ d'incendie. D'où cette obligation de ne pas générer de friches. Encore plus aux beaux jours.

Cette obligation est prévue par l'article L 2213-25 du Code général des collectivités territoriales.

Et tout particulièrement durant la saison estivale.

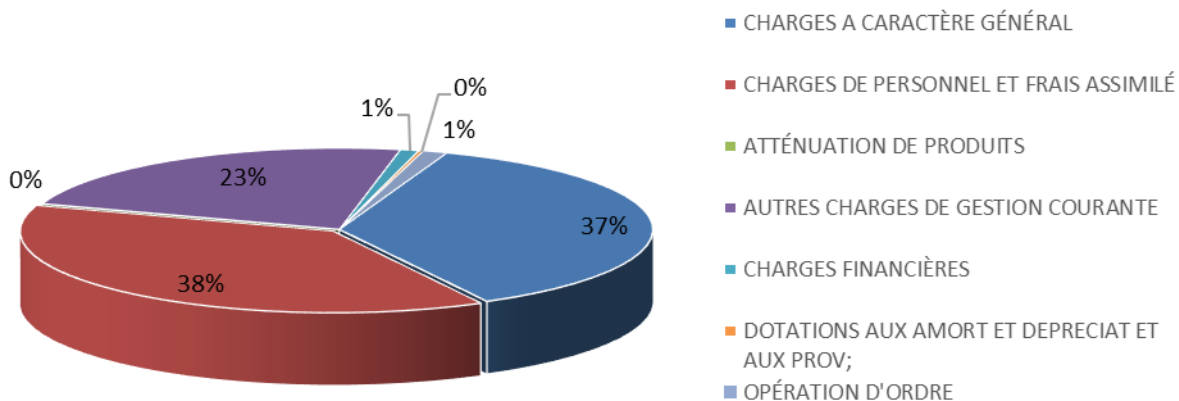
Nous vous rappelons en outre que la végétation coupée doit être enlevée et non brûlée sur place, et qu'il y a des horaires à respecter si ces travaux génèrent des nuisances sonores à savoir :

- ➔ du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30
- ➔ Le samedi de 9h à 12h et de 15h à 19h
- ➔ Le dimanche et les jours fériés de 10h à 12h

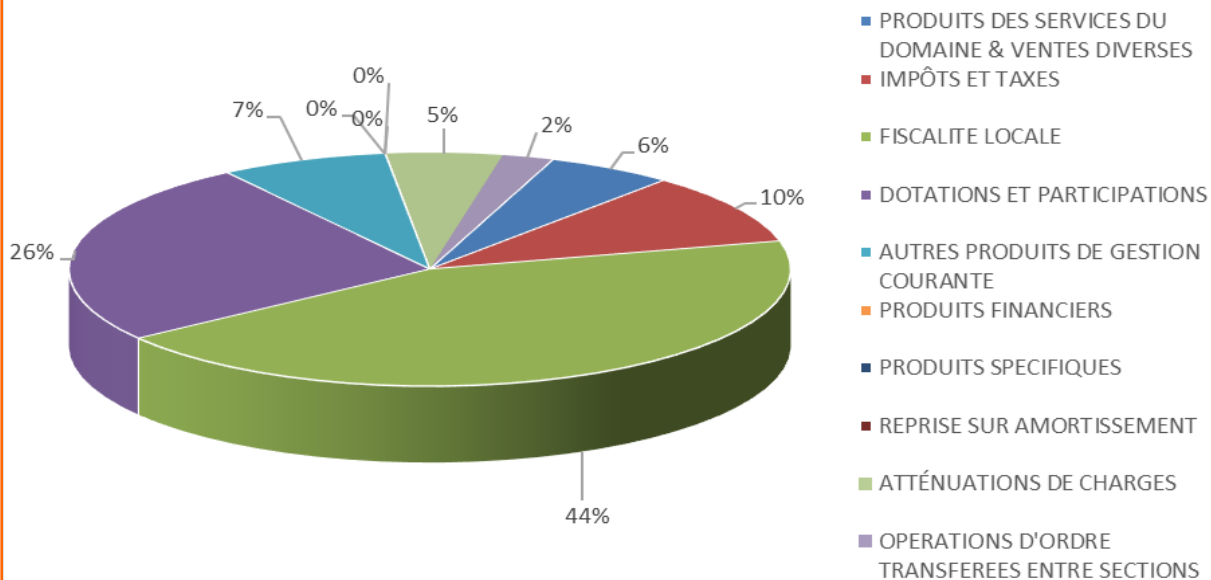


FONCTIONNEMENT

Dépenses : 656 622€



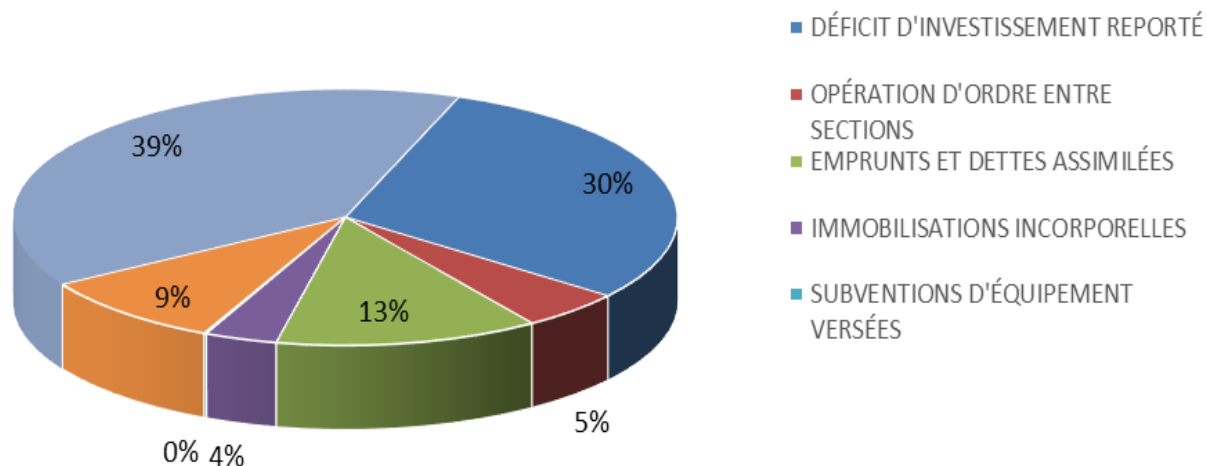
Recettes : 702 469 €



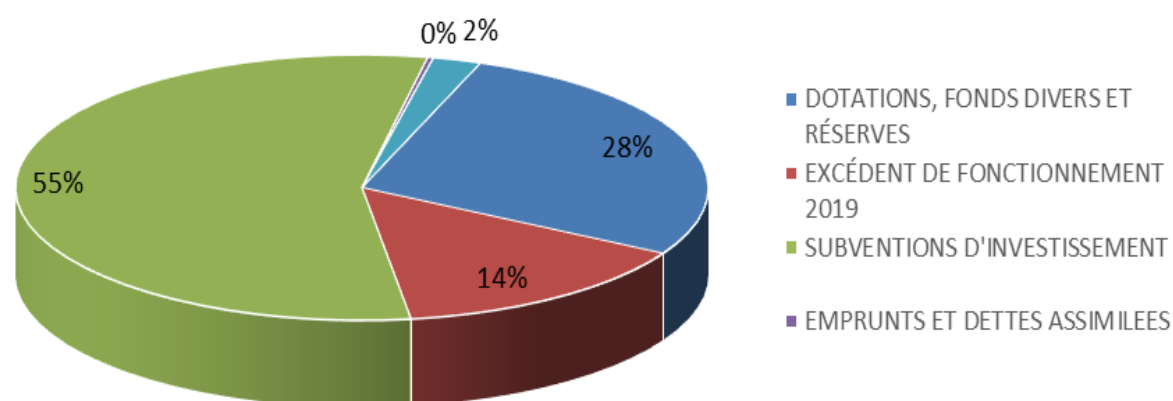
Résultat de clôture fonctionnement CA 2025 : + 45 847€

INVESTISSEMENT

Dépenses : 325 059€

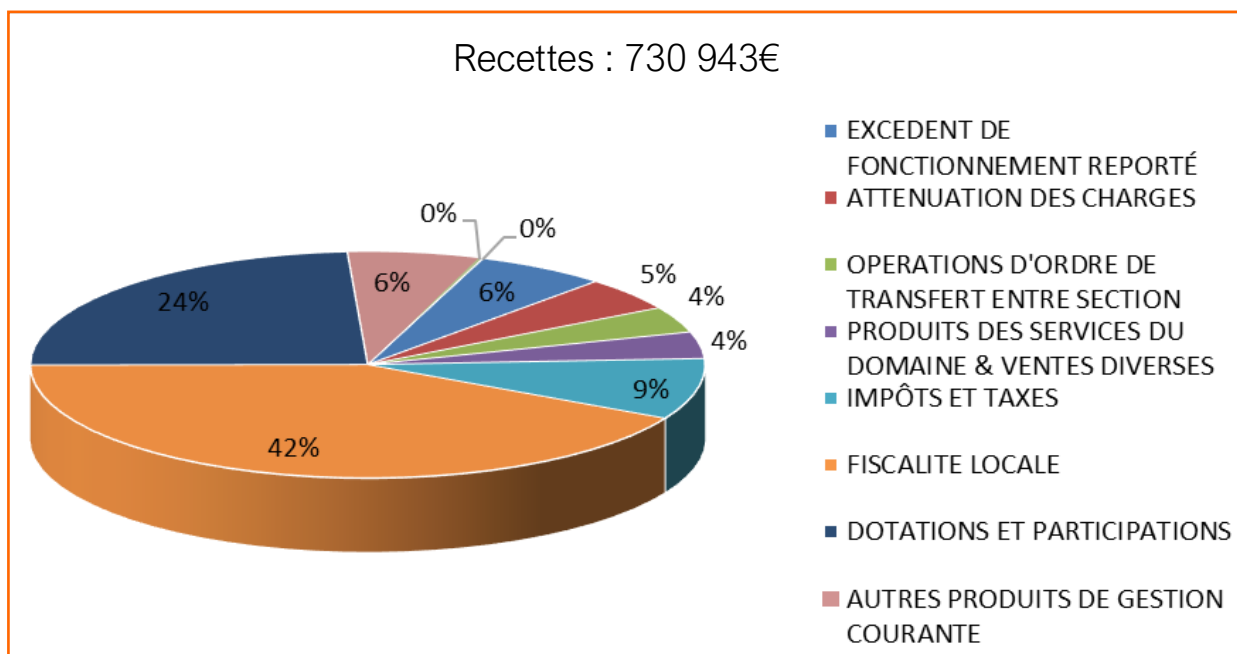
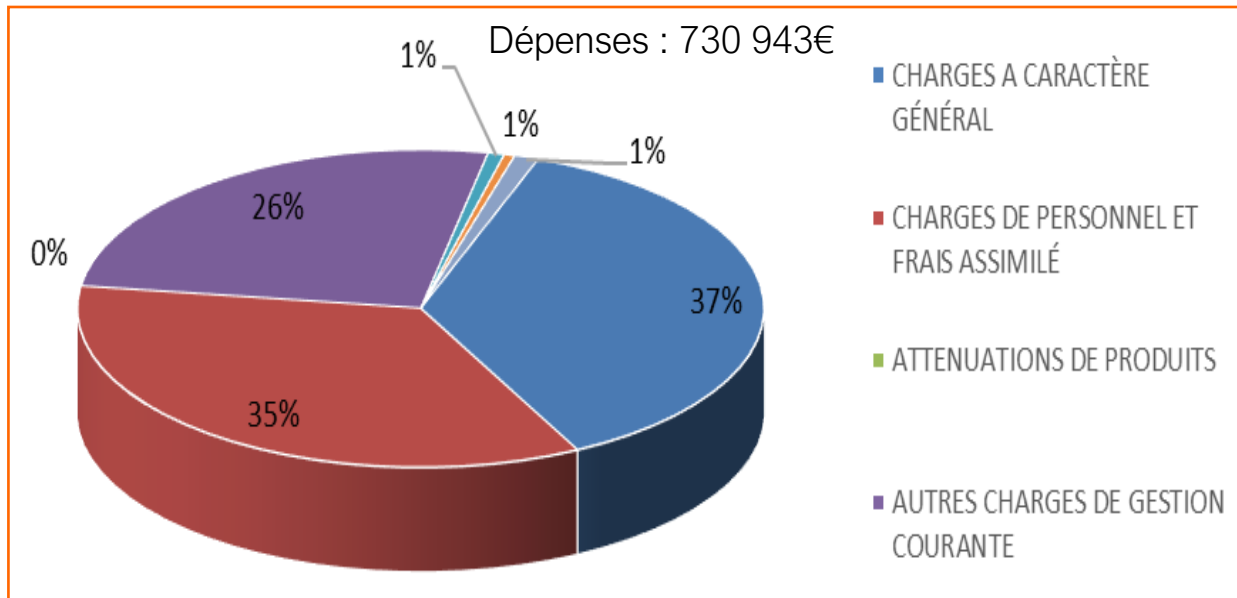


Recettes : 368 143€



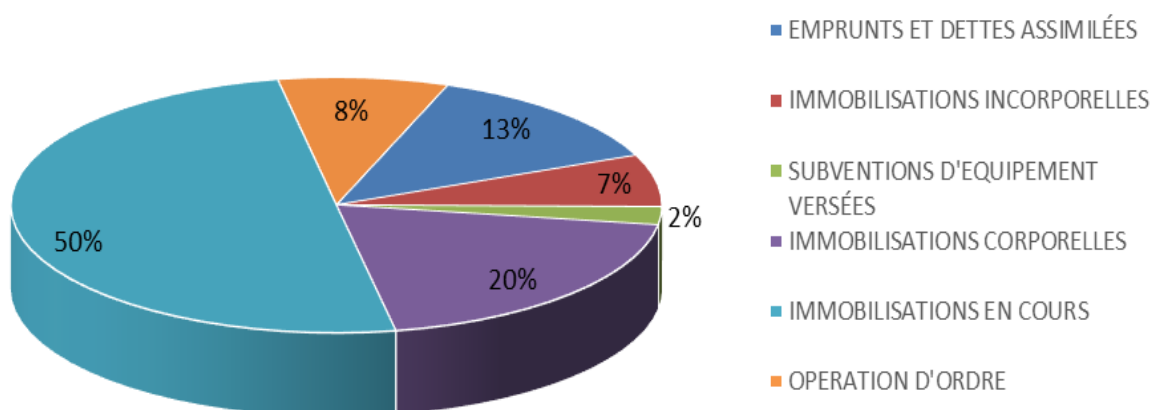
Résultat de clôture investissement 2025 : + 43 084€

FONCTIONNEMENT

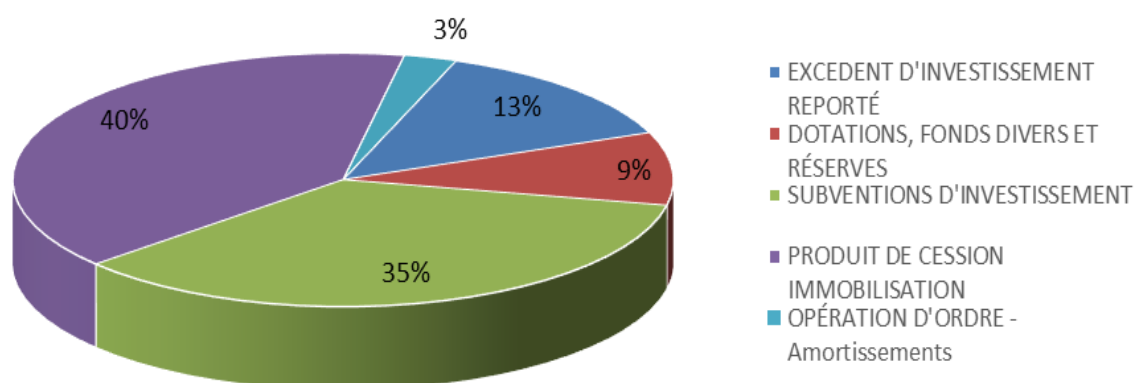


INVESTISSEMENT

Dépenses : 322 214 €



Recettes : 322 214 €



> Concert

Dans le cadre de la programmation culturelle, un concert a été organisé le jeudi 4 juin dans la cour Saint-Henri. Un duo de musiciens, puis des guitaristes ainsi qu'une chorale ont animés cette soirée lors de laquelle le public présent a également pu manger sur place grâce à la présence du food-truck La Po'z Krampouezh.



> Les « Intercalées » : un été festif au cœur du territoire

L'été sera une nouvelle fois placé sous le signe de la convivialité avec le retour des Intercalées, la manifestation culturelle et familiale portée par la Communauté de Communes. L'événement donne rendez-vous aux habitants du territoire, mais aussi aux visiteurs et aux touristes, pour une série d'animations gratuites et accessibles à tous.

Pour cette 7^e édition, quatre communes accueilleront tour à tour les festivités, chaque vendredi dès 16H30 :

- Issé le 17 juillet
- Erbray le 24 juillet
- La Meilleraye-de-Bretagne le 7 août
- Juigné-des-Moutiers le 21 août



Par ailleurs, dans le cadre des Intercalées, d'autres rendez-vous gratuits seront proposés tout au long de l'été à **Châteaubriant**, promenade du Duc d'Aumale. Chaque jeudi, du **9 juillet au 28 août à 17h**, le public pourra assister à des spectacles familiaux en plein air.

> Cet été, plongez dans le grand bain !

L'équipe d'Aquachoisel a concocté un riche programme d'animations à vivre pendant tout l'été. Adaptées à tous les publics et destinées aux enfants, aux adolescents, aux adultes et, plus largement aux familles, ces séances vous promettent de partager des moments conviviaux. Aqua stretching, Swin & run, Longe côte, feront notamment partie des animations aquatiques proposées. Retrouvez le programme dans C' l'agenda #50 Juillet-Août de la Communauté de Communes ou sur le site internet cc-chateaubriant-derval.fr.



> Découvrez votre patrimoine tout l'été

Et si vous profitez de l'été pour découvrir les sites emblématiques de la Communauté de Communes. En juillet et en août, l'Office de tourisme propose de nombreuses visites et animations accessibles à tous.

Découvrir le patrimoine tout en s'amusant, c'est l'idée sous-jacente des **deux nouveaux jeux de piste** proposés tout l'été à Châteaubriant. L'un, destiné aux enfants de 6 à 12 ans, invite à plonger dans l'univers des Forges de Moisdon-la-Rivière, l'autre, pour les ados et les adultes, transporte les participants dans l'histoire ferroviaire. Les livrets de jeu sont à retirer gratuitement à l'Office de tourisme.

Autre proposition ludique de l'été, les **balades à vélo patrimoniales**, un excellent moyen pour (re)découvrir la ville autrement grâce à un itinéraire de 8 km en compagnie d'une guide-conférencière.

Vous préférez les belles promenades à pied ? Alors suivez plutôt Michel Portais. Ce passionné de patrimoine partage cet été ses connaissances au cours de **deux visites guidées** : l'une consacrée à l'Eglise castelbriantaise Saint-Jean-de-Béré et à ses abords, l'autre en suivant le cours de la Chère et du Rollard à travers la ville historique.



Les communes voisines ne sont pas en reste. Le site des Forges de Moisdon-la-Rivière propose ainsi de découvrir le site avec une guide-conférencière. Des visites sont également proposées en juillet et en août un peu partout dans l'intercommunalité : à la miellerie de Villepôt, à l'église de Derval, aux 3 fontaines miraculeuses de Saint-Julien-de-Vouvantes et à l'abbaye de La-Meilleraye-de-Bretagne. Sans oublier les balades patrimoniales de Mouais.

Retrouvez les dates et les horaires de ces rendez-vous dans C' l'agenda #50 de juillet et août et sur le site internet de l'Office de tourisme.



PÉTANQUE LOISIRS ALVERNE

Le Mercredi 28 janvier la Pétanque Loisirs Alverne s'est réuni pour son Assemblée générale suivie de la traditionnelle galette des rois.



La saison 2026 du Groupement Intercommunal de Pétanque vétérans a débuté le 11 mars 2026 à Maumusson sous une météo maussade et donc une faible fréquentation. Par contre la semaine suivante à Montrelais le record de fréquentation a été battu avec 98 doublettes.



Le 6 mai dernier la Pétanque Loisirs Alverne était l'organisatrice du concours intercommunal vétérans et nous avons accueilli 66 doublettes avec une météo variable.

L'ensemble des membres de la Pétanque Loisirs Alverne remercie l'entreprise B&G Couverture pour sa participation au flocage des nouveaux maillots.

Le Lundi 1^{er} juin avec les gérants nous nous sommes réunis dans leur nouveau local pour présenter ce maillot.



Pour rappel nous organisons le samedi 5 septembre le prix Gérard DAUFFY. Ce concours est ouvert à TOUS. PETITS et GRANDS !!! NÉOPHYTES ou HABITUÉS de la pétanque... le but étant de passer une après midi conviviale.

Autre date à retenir le mercredi 30 septembre 2026 pour le Concours Intercommunal Vétérans.

Les entraînements ont lieu le lundi à partir de 14H 00

Pour les personnes intéressées contact : M. Louis BRAUD au 06.70.70.23.44.

L'ensemble des membres de l'association Pétanque Loisirs Alverne remercie Philippe d'avoir été là pour nous, toujours disponible. Merci Philippe.



UNION SPORTIVE ALVERNE

US Alverne : Une saison qui se termine sur une belle note

La saison 2025 - 2026 s'achève pour l'US Alverne avec un bilan très positif. Nos deux équipes seniors ont su porter haut les couleurs du club tout au long de l'année. Notre équipe senior A (D3) finit 4ème et notre équipe B (D5) finit 7ème.

Le club tient à adresser ses plus sincères remerciements à toutes celles et ceux qui contribuent à son fonctionnement et à sa réussite.

Merci à nos deux arbitres Jacky DELAUNAY et Kevin DAUDIN pour leur engagement et leur disponibilité tout au long de la saison.

Merci à notre entraîneur Christophy THAURY qui repart pour la saison 2026 - 2027 avec une formation BMF.

Nous remercions également nos fidèles supporters, toujours présents au bord des terrains, ainsi que nos bénévoles et dirigeants.

Cette fin de saison marque aussi un tournant dans la vie du club avec le départ de notre président Clément GRIMAUD. Nous souhaitons lui adresser un immense merci pour son énergie et son engagement.

Trois autres membres du bureau quittent leurs fonctions Maxime LABBÉ, Germain FOUGÈRE et Jérôme GICQUEL, nous tenions également à les remercier.

Par la même occasion, nous avons le plaisir d'accueillir quatre nouvelles personnes au sein du bureau Sébastien CROSSOUARD, Quentin BELOUARD, Chloé TAUNAY et Mathéo BERTIN. Nous leur souhaitons la bienvenue dans leurs nouvelles missions.

L'ensemble du club vous donne rendez-vous la saison prochaine pour de nouveaux défis sportifs et de nouveaux moments de convivialité.

Bel été à toutes et tous, et VIVE L'US ALVERNE !

Vous souhaitez rejoindre un club formidable et compétitif ? Contactez-nous au 06.42.87.60.44



Président	ROUL François
Vice-président	PALUSSIÈRE Hugo
Secrétaire	LECOCQ Anaïs
Vice-secrétaire	BOURDEAU Raphaël
Trésorier	DELAUNAY Mickaël
Vice-trésorier	CROSSOUARD Sébastien
Membres	BELOUARD Quentin - TAUNAY Chloé - FRASLIN Clément - FROTTÉ Nicolas - FRASLIN Quentin - BERTIN Mathéo - HARROIN Matthias - GRIPPAY Benoît

L'ESPOIR AU BOUT DU CHEMIN



Photo Ouest France du 2 février 2026

Président	FLANDRIN Daniel	Membre	JULIENNE Laurent
Vice-Président	BOURGEOIS Bryan	Membre	VETU Thérèse
Trésorier	GAUTIER Didier	Membre	LELIEVRE Marie-Christine
Trésorier adjoint	LEMERLE Luc	Membre	BOURGEOIS Céline
Secrétaire	DELAUNAY Sandrine	Membre	ADAO FERREIRA Sandrine
Secrétaire adjointe	GEORGET Marlène	Membre	JOUNY Elodie
Secrétaire adjointe	CADOREL Andrée	Membre	BELAY Alain

Téléthon 2026 : un cap historique à partager ensemble !

La 40ème édition du Téléthon au niveau national aura lieu les vendredi 4 et samedi 5 décembre 2026. Un cap historique, et deux jours pour s'engager comme jamais. Quelle que soit votre façon de dire oui au Téléthon, le moment de s'y préparer, c'est maintenant !

L'association L'Espoir au bout du chemin tient à remercier chaleureusement tous ceux qui ont contribué au succès du Téléthon 2025. Grâce à l'implication des acteurs, chanteurs, bénévoles et de toutes les personnes ayant participé à l'organisation, le spectacle sur le thème « Chic et Choc » a rencontré un très beau succès. Les 3 représentations ont séduit un large public. Le week-end a débuté le vendredi soir par un repas convivial qui a ravi les nombreux convives présents.

Une vidéo du spectacle 2025 est disponible sur YouTube pour celles et ceux qui souhaitent revivre ces beaux moments : <https://youtu.be/F8D0f9opybE>

Grâce à votre générosité et à votre mobilisation, un don de **3 200 €** a pu être reversé à l'AFM-Téléthon.

Un immense merci à tous !

Rendez-vous en 2026 !

Cette année, nous aurons le plaisir de vous retrouver à la salle L'Asphodèle autour d'un nouveau thème : « Au fil du temps ». Au programme :

- **Vendredi 4 décembre 2026** : soirée spectacle avec repas (sur réservation)
- **Samedi 5 décembre 2026** : soirée spectacle
- **Dimanche 6 décembre 2026** : après-midi spectacle avec crêpe et boisson offertes

Rejoignez l'aventure !

Vous aimez chanter, jouer la comédie, danser ou partager un autre talent ? Vous souhaitez participer à l'organisation ou rejoindre notre équipe de bénévoles ? N'hésitez pas à venir nous rejoindre dès maintenant !

Pour tout renseignement ou pour vous inscrire, contactez le Président au 06 76 83 17 85.

Tous les membres de l'association L'Espoir au bout du chemin vous remercient pour votre fidèle soutien et espèrent vous retrouver nombreux pour cette 40e édition du Téléthon, placée sous le signe du partage, de la solidarité et de l'espoir.

L'ART FLORAL

Vous aimez les fleurs et les compositions, venez participer aux ateliers d'art floral organisés une fois par mois à la salle de l'Asphodèle.

Dans une ambiance conviviale, ces rencontres permettent de réaliser aux fils des saisons de magnifiques compositions.

Les cours sont proposés le vendredi soit le matin à 9h30 ou l'après-midi à 13h30.

Que vous soyez débutant ou passionné n'hésitez pas à venir nous rejoindre

Renseignements au: 02 40 07 53 13 ou au 02 28 04 08 13



La Maison Bleue Alverne et le tiers-lieu Jardécosème: une année riche en émotions et en projets

La Maison Villeneuve.

Ce début d'année a été particulièrement chargé en émotions pour l'association

Le 21 avril dernier, nous avons eu le bonheur d'accueillir les jeunes habitants de La Maison Bleue Alverne.

Un moment fort, attendu avec impatience par les familles et l'ensemble des personnes impliquées dans ce beau projet.

Afin de les recevoir dans les meilleures conditions, de nombreux travaux ont été réalisés sur le site ces derniers mois. Aujourd'hui, le jardin est magnifique : les massifs sont fleuris, les arbres grandissent et le lieu prend chaque jour davantage vie. L'association a financé l'aménagement de l'espace collectif et du Tiers lieu par le biais du soutien des Fondations.

Nous adressons nos plus sincères remerciements à l'ensemble des bénévoles qui ont donné de leur temps et de leur énergie. Une mention toute particulière à Domi, dont les remarquables réalisations en bois et les nombreuses contributions artistiques embellissent le tiers-lieu et participent à son identité chaleureuse.



Vue aérienne du Tiers-lieu

Puis le 10 juin 2026 a eu lieu l'inauguration de l'habitat organisé par Habitat 44.

Le printemps a également été marqué par la réussite de notre randonnée gourmande du 13 juin.

Les participants ont pu profiter d'un très beau parcours dans une ambiance conviviale, faisant de cette soirée un agréable moment de partage.

Dans les prochains mois, plusieurs rendez-vous viendront animer la vie de l'association. Nous vous rappelons notamment notre traditionnelle soirée soupe ainsi que l'organisation d'un tournoi de baby-foot ouvert à tous.



Inauguration du 10 juin 2026

L'association met également à disposition du matériel à la location : 2 grands barnums, de la vaisselle, et des tables. Les personnes intéressées peuvent se rapprocher de Jean-Bernard Bidaud, président de l'association, pour obtenir les renseignements au **06.77.73.12.46**

L'ouverture officielle du tiers-lieu Jardécoseme est prévue au cours du mois de septembre. Une journée portes-ouvertes sera organisée d'ici là afin de permettre à chacun de découvrir ce nouvel espace.

Un poste de coordinateur à temps partiel sera également créé afin d'assurer l'animation et la coordination des nombreuses activités qui y seront proposées.

À partir de son ouverture, le jardin sera accessible librement au public les mercredis et samedis après-midi de 14 h à 17 h. Des temps de bénévolat seront également organisés le mardi matin et le jeudi après-midi. En complément, différents ateliers, animations et événements viendront rythmer la vie du lieu.

Jardécoseme se veut un espace ouvert à tous. Les associations, entreprises et autres structures souhaitant y organiser des rencontres ou des événements pourront également utiliser le site, moyennant une participation destinée à soutenir les actions de l'association.

Nous remercions chaleureusement la municipalité ainsi que toutes les personnes qui se mobilisent autour de ce projet collectif. Leur soutien est essentiel pour faire vivre ce lieu unique. Le maintien de l'activité de Jardécoseme est en effet étroitement lié à l'avenir de l'habitat inclusif de La Maison Bleue Alverne. Conformément aux principes de la loi ELAN, le jardin et l'habitat sont associés afin de favoriser la mixité et les échanges.

Plus que jamais, nous avons besoin de votre soutien, de votre présence et de votre engagement pour faire vivre ce lieu de rencontre, de partage et de solidarité. Ensemble, continuons à faire grandir Jardécoseme



Barnum proposé à la location

**Association La Maison Villeneuve
La Sablonnière, 44520 Grand Auverné**

<https://maisonvilleneuve.wixsite.com/maisonvilleneuve>



RELAIS ACCUEIL PROXIMITÉ

Le Rap s'anime, et vous propose des activités tout au long de l'été.

Au programme : sorties à la journée, guinguettes, pique-niques partagés, mais aussi jardinage, jeux de société et de plein-air, loisirs créatifs

Des activités variées pour vous permettre de passer un bel été !

Renseignements et inscriptions au 02.40.55.59.32

RELAIS ACCUEIL PROXIMITÉ
PROGRAMME ÉTÉ 2026

SORTIES A LA JOURNÉE

MARDI 7 JUILLET
THARON PLAGE
Marché + plage

MERCREDI 15 JUILLET
ANGERS
Musée Air Passion + Lac de Maine

MERCREDI 29 JUILLET
LAVAL
Croisière en bateau + cité du lait

JEUDI 27 AOUT
PLECHÂTEL - VERN SUR SEICHE
Parc animalier de La halte du volcan + chateau des Pères

Prévoir pique-nique
Départ parking du Rap
6€ / personne

SOIREEES GUNGUETTES

LE MARDI 17H30-21H
Le Rap vous propose de découvrir les guinguettes autour de chez vous.

Au programme : spectacles musicaux, théâtre...

MARDI 7 JUILLET

MARDI 21 JUILLET

MARDI 28 JUILLET

MARDI 4 AOUT

Prévoir pique-nique
Covoiturage organisé au départ du Rap
1€ / soirée si covoiturage

LES ATELIERS DU JEUDI

CHAQUE JEUDI 14H-17H
RAP

Le Rap vous propose des animations chaque jeudi

Animations jeux : jeux de société et de plein-air, après-midi jeux de carte...

JEUDI 9 JUILLET
JEUDI 16 JUILLET
JEUDI 23 JUILLET
JEUDI 30 JUILLET

JEUDI 6 AOUT
JEUDI 13 AOUT
JEUDI 20 AOUT
JEUDI 27 AOUT

Gouters partagés
Gratuit

INSRIPTIONS

Samedi 6 juin 2026
11h - 13h
Rap

Sorties à la journée :
• Max. 2 sorties par famille
• A destination des habitants hors Chateaubriant

RELAIS ACCUEIL PROXIMITÉ
PROGRAMME ÉTÉ 2026

LES LUNDIS DE L'ÉTÉ

CHAQUE LUNDI 14H-17H
RAP

Animations dans les jardins du Rap : loisirs créatifs, animations, jeux, pique-nique, jardin, construction de cabanes ...

LUNDI 6 JUILLET

LUNDI 20 JUILLET

LUNDI 27 JUILLET

LUNDI 3 AOUT

Pique-nique et/ou Gouters partagés
Gratuit à 1€ (Selon activités)

ACCUEIL DE LOISIRS

DU 6 AU 31 JUILLET
SAINT JULIEN DE VOUVANTES

Grands jeux, jardinage, théâtre, découvertes, cabanes, nature...

Sorties à la journée organisées chaque semaine

Animation "invente tes vacances" pour les plus grands

Prévoir pique-nique le jour des sorties (vendredi)

Repas fournis par le centre (du lundi au jeudi)

Facturation selon quotient familial

A DÉCOUVRIR AUTOUR DU RAP

"LES INTERCALEES"

Manifestations culturelles et de loisirs itinérantes.

VENDREDI 17 JUILLET
ISSE
14H30-20H

VENDREDI 24 JUILLET
ERBRAY
14H-19H

Participation du Rap. Venez découvrir notre balade et animation nature.

VENDREDI 7 AOUT
LA MEILLERAYE DE BRETAGNE
16H30-20H

VENDREDI 21 AOUT
JUGNE-DES-MOUTIERS
16H30-20H

Gratuit

Relais Accueil Proximité
7, rue Sophie Trébuchet - 44670 Petit Auverné
02.40.55.59.35



L'OGEC GRAND AUVERNÉ École Notre Dames des Anges (Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques)

L'OGEC poursuit ses missions au service de l'école grâce à l'engagement des bénévoles qui consacrent leur temps à la vie de l'établissement et au bien-être des élèves. Cette année un nouveau bureau a été constitué :

Présidente FAGUER Alys **Trésorière** BOURASSEAU Romane

Secrétaire RICHARD Elisa **Secrétaire adjointe** BOURVEAU Julie

Membres BALICHARD Nathoune ; DRILLAUD Armony ; INCHELIN Jérémy ; RABEAU Pierre ; MENARD David

Nous remercions chaleureusement les membres sortants pour leur investissement et le travail accompli au fil des années. Leur engagement a permis de faire vivre de nombreux projets au bénéfice des enfants et des familles.

L'école Notre-Dame-des-Anges accueille les enfants dans un cadre bienveillant et familial. Grâce à des effectifs à taille humaine et à une équipe éducative très investie, chaque élève peut évoluer à son rythme. Tout au long de l'année de nombreux projets pédagogiques, sportifs ou culturels sont organisés et viennent enrichir les apprentissages.

L'OGEC contribue à soutenir ces projets en organisant diverses actions et manifestations. En voici quelques-unes pour cette fin d'année scolaire :

- Le 10 Avril nous avons fêté la 1ère édition **du carnaval de l'école** à la salle de l'Asphodèle. Les enfants ont pu profiter d'un spectacle de magie, se déhancher devant just' Dance, se faire maquiller, participer au concours de déguisements et partager un moment festif avec leurs parents.

Un grand merci à Sébastien, le Pirate, avec son magnifique bateau pour son investissement dans l'événement et le superbe spectacle qu'il nous avait préparé.

Nous vous attendons nombreux pour la 2ème édition l'année prochaine !



- Le 20 Juin s'est déroulée la **traditionnelle kermesse de l'école**. Dans un esprit guinguette, l'après-midi a débuté par une comédie musicale préparée par les enseignantes et les enfants suivie par des activités organisées par l'OGEC (tir au but, tir aux peluches, pêche à la ligne, jeu des enveloppes, bar et snack...). La soirée s'est terminée autour de planches apéritives.



- Nous organisons également des **matinées travaux** avec l'aide des parents d'élèves afin d'entretenir la cour et les locaux (tonte de la pelouse, nettoyage du préau, rangement des lieux de stockages...) et améliorer l'école, comme récemment où nous avons installé un volet roulant à la fenêtre de la classe des PS-CP, juste à temps avant les grandes chaleurs et remplacé l'éclairage dans la classe CE-CM pour des led plus économiques.

Pour vos soirées d'été, nous proposons toujours à la location divers équipements :

Sono	50€
Rétroprojecteur	25€
Percolateur	20€

Tarifs pour un week-end

Réservation au 06.76.84.76.04

Grâce aux **bénévoles** qui sont présents lors des différents événements et grâce à vous **Alvernes** qui apportez votre soutien en participant à nos actions, nous pouvons continuer à faire vivre notre petite école communale et la rendre toujours plus dynamique et accueillante.

Les familles souhaitant découvrir l'établissement ou participer à nos actions seront toujours les bienvenues.

Retrouvez toutes nos actualités sur notre page facebook : "Ogec Grand Auverné".



École Notre Dame des Anges Rétrospective de l'année 2025-2026

Pour célébrer l'Avent, les enfants de l'école se sont rendus à l'église du Grand Auverné. Le prêtre était présent pour animer la célébration : conte de Noël, chants et moments de partage.

La même semaine, un marché de Noël a été organisé par les parents de l'OGEC sur le parvis de l'église. Les enfants ont chanté à l'intérieur, ont pu voir le père Noël qui leur a apporté des petits cadeaux, et prendre des photos avec lui.



Au mois de janvier, les élèves de la classe de maternelle-CP ont pu assister au Théâtre de Verre de Châteaubriant au spectacle "Sous la Neige" de la compagnie Les bestioles. Un spectacle de danse et de mime pour faire vivre les papiers de soie qui étaient présents sur la scène.



Le vendredi 6 février, l'ensemble de l'école s'est mobilisé pour aider l'association "Mathys un rayon de soleil".

Le matin, les maternelles ont préparé de la pâte à crêpe, l'après-midi les CE-CM les ont cuits et en fin de journée les CP ont aidé à faire les paquets et le ménage. Ces petits paquets ont été vendus aux familles et la recette sera reversée à l'association qui aide la recherche contre les cancers pédiatriques.



Le samedi 20 Juin aura lieu la kermesse. En lien avec le thème de l'année qui est le théâtre, les enfants de toute l'école préparent une comédie musicale ! Pour l'occasion, Simon TROPÉE, rappeur et slameur, est intervenu sur deux matinées de classe auprès des CE-CM. Un ingénieur son est également venu un mercredi matin pour enregistrer les chants des élèves afin d'offrir la meilleure qualité sonore le jour J.



Aude RIVOISY, marionnettiste de la compagnie Grizzli, est intervenue dans la classe de CE-CM. Elle a présenté différents types de marionnettes aux enfants et tous ont pu manipuler. Avec elle, les enfants ont construit des muppets avec du carton et du papier journal. Lors de la restitution, ils ont présenté aux classes d'Erbray et Issé une scène tirée de la comédie musicale prévue pour la kermesse de juin, en la récitant avec les muppets.



Les élèves de l'école ont également pu bénéficier tout au long de l'année scolaire de l'intervention d'une musicienne du Conservatoire de Châteaubriant avec au programme chants, instruments et percussions; ainsi que d'un intervenant en sport.



Les effectifs étant en baisse, l'école a besoin de nouveaux élèves pour continuer à dynamiser la commune, n'hésitez pas à en parler autour de vous.

Inscription :

Contactez le directeur de préférence le mardi

Adresse :

15 Rue Bernard Du Treuil
44520 GRAND-AUVERNE

Contacts :

06.51.79.45.36
02.40.07.23.04

ec.gd-auverne.nd-anges@ec44.fr

Horaires de l'école :

8h45-12h / 13h15-16h15



L'Entreprise B&G COUVERTURE créée depuis le 8 février 2021 s'est installée sur la commune en avril dernier en reprenant le local situé au 11, Rue de la Corne du Cerf.



Les gérants sont Messieurs Elven BOUTEAU et Vincent GICQUEAU.

Ils interviennent dans les domaines suivants : couverture, zinguerie, étanchéité, bardage, et sont ouverts du lundi au vendredi de 8H à 18H.





Salon de Massothérapie - Les Mains de Clo

Clotilde vous accueille dans un cadre bienveillant et apaisant et propose un accompagnement sur mesure. Chaque séance est adaptée aux besoins du moment, stress, tensions musculaires ou besoin de relâchement...

Deux types de massages sont proposés :

- ➔ **Massage confort** : massage personnalisé favorisant la détente profonde. Il aide à relâcher les tensions, calmer le mental et retrouver une sensation d'harmonie globale. Idéal en période de fatigue ou de surcharge émotionnelle.
- ➔ **Massage Amma assis** : massage habillé, pratiqué sur une chaise ergonomique. Technique dynamique et ciblée (dos, épaules, nuque, bras). Parfait pour une pause revitalisante ou une intervention en entreprise.

Ces prestations peuvent se dérouler au salon, en entreprise ou en structure médico-sociale.

Prise de rendez-vous par téléphone, mail ou message. Salon ouvert le mardi, mercredi et vendredi. Pour les soins sur rendez-vous du lundi au samedi.



3 Grande Rue



07.43.59.12.29



lesmainsdeclo@gmail.com



Tous les jeudis soirs de 17H30 à 20H00, le camion La Po'Z Krampouezh s'installe sur la Place de l'Église pour vous proposer d'excellentes crêpes et galettes nature ou garnies à emporter.



N'hésitez pas à consulter sa page Facebook pour y retrouver chaque semaine les galettes du moment différentes en fonction des saisons.

Vous pouvez passer commande par téléphone au 07.65.77.34.88



INSCRIPTIONS AUX TRANSPORTS SCOLAIRES

Les inscriptions aux transports scolaires s'effectuent du 10 juin au 15 juillet 2026 sur le site

ALÉOP PAYS DE LA LOIRE

Combien ça coûte ?

- ♦ 171 € par an et par enfants
- ♦ Gratuit dès le 3ème enfant transporté



Les services de cantine et périscolaire sont gérés par la Mairie, les inscriptions sont donc à faire en Mairie et non auprès de l'école

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Les tarifs pour l'année scolaire 2026/2027 ont été fixés comme indiqué ci-dessous :

Tarif	Quotient familial	Tarif horaire
Tranche 1	Inférieur à 400€	1,09€
Tranche 2	Entre 400 et 650€	1,22€
Tranche 3	Entre 651 et 950€	1,36€
Tranche 4	Entre 951 et 1250€	1,45€
Tranche 5	Supérieur à 1251€	1,61€

Les dossiers d'inscriptions sont disponibles sur le site internet de la commune ou à retirer en Mairie.

RESTAURATION SCOLAIRE

Inscription obligatoire pour l'année scolaire 2026-2027 à déposer en Mairie.

Les dossiers d'inscriptions sont disponibles sur le site internet de la commune ou à retirer en Mairie.

Le prix du repas enfant est de 4.95€.

COURS MULTISPORTS POUR ENFANTS DU CE1 AU CM2

Pour l'année scolaire 2026-2027, les cours de multisports auront lieu le mercredi matin de 11h à 12h30 soit à la salle L'Asphodèle ou bien au terrain des sports en fonction des activités proposées.

Une école de pêche à également lieu à La Meilleraye-de-Bretagne les mercredis de 14H à 16H pour les enfants du CM2 à la 3ème

Les inscriptions sont à faire sur le lien suivant :

<https://asd.loire-atlantique.fr/#/>

BONS POUR FOURNITURES SCOLAIRES

Les élèves du secondaire résidant sur la commune et ayant moins de 16 ans à la rentrée scolaire 2026, peuvent retirer un bon de 30€ pour l'achat de fournitures scolaires, utilisable à la boulangerie épicerie de la commune.

La somme devra être utilisée en une seule fois.

Les bons sont à récupérer à la Mairie à partir du 1er juillet 2026.

Activité	Nom de l'entreprise et de l'artisan Ou commerçant	Adresses	n° téléphone
Boulangerie - Épicerie	La Maison Huneau	18, Grande Rue	09 62 06 11 26 lamaisonhuneau@gmail.com
Café - Restaurant	L'Auberge Alverne	6, Grande Rue	02 40 28 98 31
Carrelage	DAUDIN Kévin	5, Le Porche	06 31 87 75 16
Coiffure salon	Hair'de Plaire ROUGÉ Stéphanie	7, Place Saint-Henri	07 60 10 76 88
Coiffure à domicile	BLAIS Stéphanie	8, Villeneuve	06 01 93 19 72
Coiffure à domicile	BIÈGUE Aurélie	20, La Haluchère	07 82 31 19 43
Communication, publicité, illustrations, sites Internet	Com par l'image MARTIN Christophe	5, Grande Rue	09 81 97 61 69
Community Manager Indépendante	LEBLOND Fiona	9, Rue des Jonquilles	06 35 10 42 60
Couverture - Zinguerie - Étanchéité - Bardage	B&G Couverture	11, Rue de la Corne du Cerf	06 23 38 49 05
Ébéniste	Atelier La Hache Qui Rit BESNARD Nicolas	5, Les Vorajoux	06 17 18 18 68
Élagage Taille de haies	Elag'Arbre MARTIN Gabin	ZA Les Ardoisières	06 84 79 56 15
Entreprise agricole	Comptoir Agricole des Mauges	4, Rue de la Corne du Cerf	02 40 55 51 07
Entreprise travaux agricoles	SARL des Épis ROUGÉ Olivier	5, Le Porche	06 60 81 61 17
Achat - Vente - Réparation Auto	JAVRA	6, Rue du Don	06 22 00 41 37 garagejavra@gmail.com
Artisan peintre	MAUBOUSSIN Florian	6, Route de Châteaubriant	06 01 82 75 80 mauboussin.decoration@gmail.com
Plaquiste - Isolation	D.C.P	4, Place Saint-Henri	06.99.44.31.61
Reflexologue plantaire Psychomotricienne	AUGARDE-DOLLÉ Blanche	11, La Haluchère	Psychomotricité : 06 77 19 99 61 Réflexologie plantaire : 06 87 82 77 08
Service d'aide à domicile	Du Soleil à Domicile LECOCQ Flavie	7, Rue de la Barre David	06 49 46 29 05 dusoleiladomicile@gmail.com
Salon de tatouage	Lysprink Tattoo GUENANA Mailys	6, La Bodellinière	06.47.26.36.11 lysprinktattoo@gmail.com
Massothérapie	Les Mains de Clo	3, Grande Rue	07 43 59 12 29 lesmainsdeclo@gmail.com
Vente de Volailles	VOLAILLES DU GRAND-CHEMIN	1, Le Grand-Chemin	02 40 07 52 19

AOUT 2026

Samedi 15	Festival L'Arbre qui Marche à La Haluchère
------------------	--

SEPTEMBRE 2026

Samedi 5	Concours de pétanque prix Gérard Dauffy
Lundi 7	Don du sang à Issé
Dimanche 27	Vide grenier de l'école Notre Dame des Anges
Mercredi 30	Concours de pétanque des aînés ruraux

OCTOBRE 2026

Samedi 3	Après-midi babyfoot par l'association La Maison Villeneuve
Samedi 10	Repas des aînés offert par la municipalité

NOVEMBRE 2026

Lundi 2	Don du sang à Moisdon-la-Rivière
Mercredi 11	Cérémonie commémorative du 11 novembre 1918
Samedi 21	Soirée soupe concert par l'association la Maison Villeneuve

DÉCEMBRE 2026

Vendredi 4 au dimanche 6	Spectacle au profit du Téléthon par l'association L'Espoir au Bout du Chemin
Vendredi 11	Soirée de Noël de l'école Notre Dame des Anges
Mardi 29	Don du sang à La Meilleraye de Bretagne



L'ensemble de la municipalité
vous souhaite un bel été